

LISTE DES ABREVIATIONS

ADéFI : Action pour le Développement et le Financement des micro-entreprises

AECA : Association d'Epargne et de Crédit Autogérée

AFD : Agence Française du Développement

AGEPFM : Agence d'Exécution du Projet Microfinance

AGR : Activités Génératrices de Revenus

AMEC : Association Mutualiste d'Epargne et de Crédit

APIFM : Association Professionnelle des Institutions Financières Mutualistes

ATB : Achat de Terrain à Bâtir

ATC : Achat de Terrain Cultivable

BIT : Bureau International de Travail

CAE : Crédit Avec Education

CCI : Crédit Commercial Individuel

CECAM : Caisse d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuelle

UNICECAM : Union des Caisses d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuelles

URCECAM : Unités Régionales des Caisses d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuelles

CEM : Caisses d'Epargne de Madagascar

CIDR : Centre International de Développement et de Recherche

CLEAR : Country Level Effectiveness and Accountability Review

COOPEC : Coopération de la Caisse

CSBF : Commission de Surveillance Bancaire et Financière

CT : Court Terme

DAT : Dépôt A Terme

DAV : Dépôt A Vue

DID : Développement International Desjardins

EAM : Entreprendre A Madagascar

ERI : Entretien Réparation Immobilier

ERM : Entretien Réparation Matériels

ERV : Entretien Réparation Véhicules

FERT : Formation pour l'Epanouissement et le Renouveau de la Terre

FGM : Fonds de Garantie Mutualiste

GCV : Greniers Communs Villageois

GRET : Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques

IFNM : Institution Financière Non Mutualiste

IMF : Institution de MicroFinance

IRAM : Institut de Recherche et d'Application des Méthodes de Développement

LT : Long Terme

LVM : Location Vente Mutualiste

MPE : Moyennes et Petites Entreprises

MT : Moyen Terme

OTIV : Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola

PADANE : Projet d'Amélioration et de Développement Agricole Nord Est

PAIQ : Programme d'Appui aux Initiatives de Quartier

PAMF : Projet d'Appui à la Microfinance

PATFR : Projet d'Assistance Technique aux Finances Rurales

PE : Plan d'Epargne

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PRO : Crédit PROductif

SIPEM : Société d'Investissement pour la Promotion des Entreprises à Madagascar

SOC : Crédit SOCial de trésorerie

TIAVO : Tahiry Ifamonjena Amin'ny Vola

TPE : Très Petites Entreprises

TRF : Crédit de TRansFormation

UPI : Unités de production informelle

WOCCU : World Council of Credit Unions

INTRODUCTION

Le développement du milieu rural est l'une des préoccupations majeures des pays en voie de développement, du fait que plus de la moitié de la population de ces nations y vivent en s'activant principalement dans le secteur agricole. La grande majorité des personnes souffrant de la pauvreté absolue dans ces pays proviennent de cette zone et il est nécessaire de leur faciliter l'accès aux services financiers afin qu'elles puissent espérer sortir de cette misère.

Atteindre des populations pauvres en ce milieu peut quand bien même exiger des efforts spécifiques pour pallier les difficultés dues au faible niveau d'éducation et de qualification.

A Madagascar, 80% de la population sont des ruraux, soit environ 14 millions d'habitants. L'agriculture et l'élevage constituent les activités économiques principales, et le plus souvent exclusives, de plus de deux millions de ménages représentant 62% des actifs.

Produites par de petites exploitations familiales qui consomment l'essentiel de leur récolte, ces spéculations souffrent d'une faible productivité. Les cultures industrielles ou d'exportation tiennent une place économique significative mais concernent moins de 20% des familles agricoles. De plus, la zone rurale manque de financement pour toute initiative d'investissement.

L'offre de services financiers dans ce milieu a suivi le processus de monétisation progressive et de commercialisation de l'économie agricole. Par ailleurs, très peu implantées, les banques classiques sont tout simplement inaccessibles pour les ruraux et le marché financier rural reste largement dominé par le secteur informel usurier dont les taux vont de 100 à 200% le mois pour des prêts de soudure sur un à trois mois.

Depuis quelques décennies, l'apparition des onze Institutions de Micro Finance a cependant modifié le paysage. Si le principal défi demeure celui de l'accessibilité du service par la densification des réseaux, des progrès significatifs en termes de diversification d'adaptation des produits financiers sont désormais perceptibles. Alors qu'à ses débuts, la microfinance ne proposait que des crédits de campagne agricole et des fonds de roulement pour le petit commerce, la gamme s'est élargie avec de nouveaux services financiers plus proches des besoins des bénéficiaires.

Les IMF sont importantes, il faut les pérenniser, les sauvegarder. Il s'agit essentiellement de chercher les meilleures voies devant assurer la pérennité des institutions offrant ces services. Le présent mémoire s'inscrit dans ce cadre de recherche de viabilité financière des IMF. Partant du principe que pour perdurer et prospérer, l'institution doit gérer au mieux les risques auxquels elle est soumise, en particulier le risque de non remboursement des crédits octroyés, la problématique générale consiste à savoir comment gérer ces risques. Pour ce, le cas de Madagascar sera traité en vue de porter certaines propositions améliorant la situation.

Le présent travail a été élaboré d'une manière générale pour mettre en exergue les risques auxquels les IMF sont exposés dans le cadre de leurs activités pour mieux formuler les bonnes mesures de gestion de ces risques. Madagascar veut promouvoir le développement des IMF, de ce fait l'étude sur les moyens pour les pérenniser s'avère pertinente. L'objectif spécifique lié à ce présent mémoire c'est le besoin d'avancer dans la compréhension du fonctionnement du monde de la finance notamment celui des pays en développement.

La promotion des activités de Microfinance étant ce qu'elle est, c'est-à-dire une politique de développement. Expliquer le choix d'un dispositif par rapport à un autre, relève plus de choix politique que de la rationalité économique. Ce qui nous conduit à choisir comme approche de l'analyse économique, l'étude de l'adéquation des mesures gestion des risques appliquées aux IMF avec les objectifs associés à leur développement et pérennité.

Le travail se divisera en deux grandes parties. La première partie nous servira à l'analyse de la microfinance et des enjeux dans leur viabilité financière. La seconde partie nous permettra d'évoquer plus concrètement les cas des IMF malgaches notamment les mesures de gestion de risque pratiquées par la profession.

PARTIE 1 :

LA MICROFINANCE

DANS LE CONTEXTE

MALGACHE

Chapitre.I: LE MICROFINANCEMENT A MADAGASCAR

Le secteur de la Microfinance à Madagascar s'est beaucoup développé durant ces dernières années. Cependant, avant d'entamer ce sujet, il semble logique de connaitre de prime abord la généralité sur la Microfinance. C'est l'objet de la section qui suit.

Section I : La notion de Microfinance

1. Définition et objectifs de la Microfinance

Définition :

La Microfinance est un service financier de proximité convivial et facilement accessible. Elle s'adresse aux agents ruraux et urbains à revenus modestes et sans activité salariée régulière, qui n'ont pas accès aux institutions financières classiques ou formelles, comme les banques. C'est une branche financière qui s'ouvre en particulier aux agriculteurs, artisans, micro et petites entreprises, commerçants et salariés,... Elle leur octroi de crédit, et éventuellement, collecte leur épargne.

Elle concerne ainsi la fourniture, à titre habituel, d'un ensemble de produits financiers et non financiers à la population active dans le secteur informel.

Objectifs :

La Microfinance a deux principaux objectifs :

- elle a pour but, d'une part, de favoriser l'accès des petits producteurs, exclus du circuit bancaire, à des services financiers de proximité et adaptés à la taille de leurs activités (micro entreprises/micro crédits),
- et d'autre part, elle vise à réaliser une meilleure collecte de l'épargne des ménages et des petits entrepreneurs pour la réinjecter dans le circuit économique.

2. Les principaux modèles de Microfinance

Définition d'une Institution de Microfinance :

Les Institutions de Microfinance sont des organismes qui offrent des services financiers (crédits, épargne, transfert d'argent, assurances,...).

Elles diffèrent de par leur niveau de classement et leur forme et statut juridiques.

Classement des Institutions de Microfinance : Ces institutions peuvent être groupées suivant les deux grands modèles de Microfinance ci-après :

- Les modèles mutualistes : qui sont appliqués par les « Institutions de Microfinance Mutualistes » animées par l'esprit d'entraide et de coopération. Les actionnaires sont constitués par les membres qui, lors des délibérations, sont régis par le principe « une personne, une voix » quelque soit le nombre de parts sociales dont ils sont détenteurs. Ce sont des institutions qui rendent service à leurs membres.

Elles sont en général organisées en réseaux de forme pyramidale : au sommet se trouve la structure faîtière (Union) à laquelle sont rattachées les caisses de base ; les grandes décisions en matière d'orientations politiques sont prises au niveau faîtier. Le conseil d'administration est composé des élus issus des caisses de base. Certaines d'entre elles sont représentées dans les villages par des guichets ou des points de vente, qui sont des caisses primaires, rurales ou villageoises pratiquant la collecte de l'épargne et l'octroi des crédits aux membres. Ces caisses de base sont gérées par les membres eux-mêmes par la constitution des structures de gestion, que sont l'Assemblée Générale et le Comité de Gestion. Les résultats des exercices des Institutions de base ne sont pas redistribués sous forme de dividendes mais réincorporés afin d'augmenter les moyens d'autofinancement et de rendre pérenne l'activité financière. Ces caisses de base se regroupent en Unions, puis en Fédération, voire même en Réseaux, dans le but d'augmenter leur capacité financière et leur envergure.

- Les modèles non mutualistes : qui caractérisent les « Institutions de Microfinance Non Mutualistes ». Elles font appel à des « actionnaires » (nationaux ou internationaux) qui y investissent des fonds. Ces derniers visent à la fois la promotion des services de la

Microfinance et la génération d'un rendement sur leur investissement. Ils participent dans les organes décisionnels de ces institutions, comme le Conseil d'Administration. Le poids de leur pouvoir est proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Ce sont des institutions qui rendent service à leurs clients.

Elles peuvent être classées en deux groupes qui se distinguent par leurs objectifs :

- ✓ d'un côté, celles qui, formées en association, s'assignent une mission d'ordre social et distribuent des petits crédits en fonction des fonds dont elles sont dotées. Certains réseaux comportent de nombreux guichets couvrant plusieurs régions du pays. En plus des activités bancaires, cette catégorie d'institutions dispense des formations à l'intention de la frange de la population la plus défavorisée en vue de les aider à la création de micro entreprises individuelles ;
- ✓ de l'autre, celles, constituées en sociétés commerciales, qui opèrent généralement avec un but lucratif sur la base de capital assez conséquent. Ces dernières sont gérées d'une manière plus professionnelle. La valeur des crédits individuels qu'elles distribuent est plus élevée que pour les IMF à vocation sociale¹; il en est de même du volume de leur portefeuille. Avec l'adoption de la loi sur la microfinance, cette catégorie est désormais autorisée à collecter des dépôts.

Entre autre, ces deux types d'institutions sont encore classés selon les niveaux des opérations qui leur sont autorisées, leur structure de fonctionnement et de contrôle, ainsi que les règles de gestion et les normes de prudence exigées. Ce classement se présente comme suit :

- ✓ Institutions de niveau 1 :

Elles ne doivent octroyer que des crédits à court et moyen termes. Elles ont une structure de fonctionnement et de contrôle simplifiée. Il leur est interdit de collecter de l'épargne. Néanmoins, elles peuvent faire des prestations de conseil et de formation à la clientèle.

- ✓ Institutions de niveau 2 :

¹ Institutions de Microfinance basées sur le modèle de cautionnement solidaire. Leur fonctionnement repose sur une série de principes bien particuliers qui fondent leur originalité (BELKIN, 1991 ; HOSSAIN, 1988) : des petits prêts accordés à des individus établis en groupe, ciblés sur la part la plus pauvre de la population rurale ; pas de garanties physiques ou de garants requis, mais utilisation de la caution du groupe et de la possibilité de prêts futurs ; les prêts sont remboursés régulièrement et par petites tranches sur un an, lors des réunions hebdomadaires avec les membres du groupe et le personnel du projet ; épargne obligatoire parallèlement au remboursement du prêt et taux d'intérêt pour couvrir les coûts de fonctionnement afin d'obtenir à long terme un système autonome et viable,...

Elles ne peuvent pas également octroyer des crédits à long terme. Elles réalisent toutes les opérations de services connexes². Ces institutions sont dotées d'un dispositif de contrôle interne et externe.

Les mutualistes de niveau 2 peuvent collecter de l'épargne, mais uniquement auprès de leurs membres. Tandis que les non mutualistes de niveau 2, étant dotés du statut de société anonyme à capital fixe, peuvent collecter de l'épargne publique.

✓ Institutions de niveau 3 :

Elles octroient des crédits à court, moyen et long termes. Elles jouissent des mêmes considérations que les institutions de niveau 2 pour la collecte de l'épargne. Ces institutions réalisent toutes les opérations de services connexes, et opèrent avec une structure de fonctionnement et de contrôle développée.

3. Les conditions de création d'une Institution de Microfinance :

Conditions socio-économiques :

Une étude de faisabilité doit toujours précéder la création d'une Institution de Microfinance, caisse ou point de service. Cela est nécessaire pour analyser et apprécier si les circonstances socio-économiques initiales sont favorables.

Une Institution de Microfinance ne peut se créer qu'avec les conditions suivantes :

- Dans la zone d'implantation, il faut qu'il y ait suffisamment d'activités rentables, permettant aux emprunteurs potentiels de rembourser les crédits et les intérêts ;
- Il existe suffisamment de personnes qui osent entreprendre, ou contracter un crédit et ainsi créer de la richesse ;
- La présence des leaders est aussi nécessaire afin d'assurer la bonne gouvernance (au sein du Conseil d'Administration) ;
- Enfin, le personnel doit être qualifié pour travailler.

² Il s'agit des services non financiers, comme : les opérations de virement interne ou externe, la location de coffre – fort, les prestations de conseils et de formation des membres ou des clients.

Conditions financières :

La création ou l'extension d'une Institution de Microfinance dans une zone ne peut se faire que si elle est capable de couvrir ses coûts d'opération et d'assurer sa viabilité financière, c'est-à-dire de disposer de revenus stables issus des intérêts sur les prêts octroyés.

En outre, une IMF (Institution de Microfinance) qui se crée ou s'étend a besoin de fonds pour financer des activités ponctuelles hors des opérations courantes (formation du nouveau personnel, services d'expertise, achat d'équipements,...). Ces fonds peuvent provenir des subventions accordées par des partenaires financiers (les bailleurs de fonds, les organisations non gouvernementale, l'Etat...) ou des investisseurs porteurs de capitaux qui, pour les mutualistes sont les membres qui apportent le capital initial (parts sociales et épargnes), et les investisseurs nationaux ou internationaux (futurs actionnaires) pour les non mutualistes qui visent souvent le rendement de l'investissement.

4. Législation et cadre règlementaire :

Les Institutions doivent en particulier s'adapter à un mouvement général de libéralisation, tout en répondant davantage aux réformes règlementaires qui cherchent (face aux imperfections du marché, au souci de prévenir ou de réduire la pauvreté et/ou la répartition des revenus) à mieux contrôler le secteur financier à travers l'établissement de règles prudentielles.

Par ailleurs, des lois en vigueur doivent régir le secteur de la Microfinance. Elles doivent être relatives à l'activité et au contrôle des IMF. En d'autres termes, ces lois visent tout d'abord à définir les activités de microfinance, et ensuite à préciser les caractéristiques des opérations que peuvent effectuer les IMF. Elles convoitent également le contrôle de ces dernières en fonction de leur niveau de classement.

En général, les grandes lignes de ces dites lois sont les suivantes : les domaines d'application et définitions, l'agrément des établissements de crédits et les procédures, les règlementations et les méthodes de contrôle (supervision ou surveillance) des

établissements de crédits, les sanctions disciplinaires et les dispositions transitoires et finales,...

Section II : LE CONTEXTE MALGACHE

Cette section se rapporte sur la genèse et sur l'étape de l'évolution de la Microfinance à Madagascar, ainsi que sur la situation actuelle du secteur.

1. Historique de la Microfinance à Madagascar :

L'histoire de la Microfinance s'étale sur trois périodes distinctes, à savoir : avant 1990, de 1990 à 1995 et de 1996 à nos jours. Ainsi, la genèse de la microfinance malgache remonte d'une vingtaine d'années, suite aux défaillances du secteur bancaire pour financer le monde rural et au moment où les projets et programmes de développement se sont vulgarisés.

Dans les premiers temps, elle s'est surtout développée comme l'une des composantes d'accompagnement des initiatives promues par ces projets/programmes avec l'appui de bailleurs de fonds et d'opérateurs techniques internationaux.

✓ *Avant 1990 : l'origine de la Microfinance à Madagascar* : Aucune Institution de Microfinance n'existeit encore à cette époque. Les prêts sont effectués entre familles, voisins et proches à des taux d'intérêt usuraires. Néanmoins, la BTM, Banque Nationale depuis 1976, devenue Bank Of Africa (BOA) après sa privatisation en 1999, était la seule banque qui intervenait dans le secteur de la Microfinance, en essayant d'octroyer des microcrédits mais a échoué dans ce domaine. Cet échec est dû à la difficulté d'accèsibilité dans les zones très enclavées et du taux de recouvrement très insuffisant pour couvrir les taux de prêts. La banque était obligée d'exiger des garanties trop coûteuses pour les paysans et ont entraînés ces dernières dans une mauvaise expérience en matière de crédit. L'intervention de cette banque en faveur du secteur s'est toutefois poursuivie après sa récente privatisation.

✓ *1990-1995 : Phase d'émergence des IMF* : Leur émergence a été surtout favorisée par la coordination des interventions de trois entités suivantes :

- Les bailleurs de fonds (Banque Mondiale, Union Européenne, Agence Française de Développement, Coopération Allemande, Inter-coopération Suisse,...)
- Le Gouvernement, appuyé par le financement de la Banque Mondiale, à travers des différents projets³ créés pour l'implantation et le développement du secteur.
- Les opérateurs techniques spécialisés qui ont assuré l'encadrement technique des IMF: le DID, FERT, IRAM, CIDR.

Résultant de ces actions, plusieurs IMF, mutualistes et non mutualistes, se sont créées à Madagascar. D'une part, les IMF Mutualistes créées durant cette période sont les suivantes :

- ✓ CECAM/FERT en 1993, dans la région de Vakinankaratra
- ✓ AECA/CIDR en 1990, dans la région de Marovoay
- ✓ OTIV/DID en 1994, dans la région de Toamasina et du Lac Alaotra
- ✓ ADÉFI en 1995, à Antsirabe
- ✓ TIAVO/WOCCU⁴ en 1995, à Finarantsoa

A noter que dans cette catégorie, OTIV/DID et CECAM/FERT constituent les deux plus grands réseaux de Microfinance malgache, tant en terme d'activités que de couverture géographique.

D'autre part, seulement deux IMF Non Mutualistes ont été créées, à savoir :

- ✓ SIPEM en 1990 à Antananarivo, avec un rayon d'action limité à 30km,
- ✓ VOLA MAHASOA/CIDR en 1993, à Tuléar.

Ces IMF ont essayé d'atteindre les objectifs d'efficacité, de pérennité et de viabilité.

- Depuis 1996 : Phase de développement et de croissance : L'extension géographique et la consolidation des réseaux préexistants marquent cette époque. En outre, la difficulté de cette extension repose sur la diffusion des activités des institutions en cohérence avec les besoins de la population cible (d'où la nécessité d'une redynamisation efficace) ; ainsi que sur la capacité de l'institution à recouvrir ses coûts (d'où la nécessité d'une politique de crédit adéquate avec les besoins de la population).

Dans cette phase, les actions menées par les IMF sont les suivantes :

³D'abord, le Projet d'Exécution PATFR/ADMMEC (jusqu'en 1997), puis le Projet MicroFinance pour une phase de deux ans (1998-1999), et l'AGEPMF : Gestion de Programme de la MicroFinance planifié sur quinze ans (qui a débuté officiellement en Juin 1999).

⁴ WOCCU était l'opérateur qui a lancé l'implantation initiale du réseau TIAVO. Il a été ensuite relayé par l'IRAM à partir de l'année 1999.

- Pour l'OTIV, l'extension de ses activités se caractérise par l'ouverture de nouvelles caisses dans la zone périurbaine de la Capitale (dont Antsirabe) en 1996 et du Sud Est (SAVA) en 1998, puis dans la zone urbaine d'Antananarivo en 2000, et enfin dans la région de DIANA en 2001.

- Pour CECAM, une première extension a eu lieu à partir de 1996 dans les régions d'Amoron'i Mania et Vakinankaratra. Une deuxième extension en 1997 a permis au réseau de s'installer à Bongolava et Itasy, Sofia et Menabe, ainsi que dans les régions d'Analamanga et en Ivon'Imerina. Enfin, en 2003 le réseau s'est étendu dans la région d'Alaotra.

- Pour TIAVO, des actions de redynamisation du réseau ont été faites en 1999 avec l'arrivée de l'IRAM, cela s'accompagne d'une extension du réseau à Manakara et Farafangana.

- Pour AECA, elle s'est étendue à Ambato Boéni en 1998.

Entre autre, la Stratégie Nationale de MicroFinance a été adoptée en 2001 et mise à jour en 2007, suivant deux des principaux engagements de l'Etat : améliorer l'accès au financement rural, et réformer le système bancaire et financier. En 2005, faisant suite à la revue CLEAR visant à évaluer l'efficacité des fonds destinés à la microfinance, les bailleurs de fonds ont adopté de nouvelles stratégies d'appui au secteur telles que : le non renouvellement de la plupart des programmes d'appui arrivés à terme, l'appui à des projets de création d'IMF à potentiel mais qui desservent le milieu rural enclavé, l'orientation des appuis sur des thèmes plus ciblés comme les systèmes d'informations, le renforcement des capacités,...

La même année, la nouvelle loi relative à l'activité et au contrôle de la Microfinance est apparue. Il s'agit de la loi N° 2005-016 du 29 septembre 2005 dont le décret d'application N° 2007-012 fixe les formes juridiques des IMF et les modalités de leur immatriculation au Registre du Commerce des Sociétés, et le décret d'application N° 2007-013 portant fixation du capital minimum des établissements de crédit et de la valeur nominale des titres de participation.

C'est à partir de 2005 également, que le secteur bancaire s'implique véritablement en microfinance, à travers le développement du refinancement bancaire et la descente en gamme de certaines banques. Elles visent principalement la clientèle des IMF en milieu urbain, en proposant des produits comme : des avances aux salariés ou des crédits d'investissement sur garantie salariale.

De nouveaux acteurs qualifiés par les praticiens de «banques de microfinance » sont apparus, en 2006-2007, dans le paysage de la microfinance malgache et renforcent la concurrence entre IMF en milieu urbain. Il s'agit de PAMF (Première Agence de Microfinance, programme d'appui à la microfinance, financé par Aga Khan Foundation), Microcred (appuyé par PlaNet Finance) et Accès Banque (appuyé par LFS Financial Systems). Ils affichent des approches et des moyens différents de ce qui existe jusqu'à présent à Madagascar.

Vers 2000, le PNUD avait lancé la diffusion du produit « crédit avec éducation » au niveau national, pour les femmes démunies en milieu urbain et périurbain dans les deux provinces plus pauvres de Madagascar (Tuléar et Fianarantsoa). Cette initiative a été généralisée dans tout Madagascar en 2007.

Cette évolution du microfinancement malgache se poursuit jusqu'à nos jours.

2. La situation actuelle du secteur :

L'environnement du secteur :

L'incidence de la pauvreté à Madagascar actuellement a considérablement augmenté et toucherait plus de 70% de la population, dont la majorité sont des ruraux qui résident dans des zones souvent d'accès difficile et ayant comme principale source de revenus l'agriculture, l'élevage ou la pêche. Les exploitations agricoles souffrent encore de financement et la production s'en fait sentir. Les défaillances du secteur, ainsi que les turbulences politiques et la crise économique de 2009 (depuis le mois de Janvier) en sont les principales causes. Il est vrai que ces turbulences politiques et économiques ont affecté sérieusement la situation socio-économique du pays et aggravé la situation déjà précaire des défavorisés (en majorité des ruraux). Conséquence majeure, la croissance économique qui affichait un taux de 6% en 2007 est tombée très bas, voire même négative en 2009. De plus, le Gouvernement actuel, avec la réduction de l'appui des partenaires de développement, ne ménage aucun effort pour rétablir la situation économique et pour prendre des mesures rigoureuses visant un redressement rapide et durable. Pourtant, la priorité gouvernementale est toujours la réduction de moitié de la pauvreté d'ici 2013. Cette relance économique repose sur le principe « Partenariat-Public-Privé) où le secteur de la Microfinance peut y contribuer.

Néanmoins, après plus de seize années d'expérimentation et de construction, ce secteur est entré dans une phase d'expansion caractérisée par : une croissance remarquable des

activités des IMF (épargne et crédit) ; l'apparition des leaders professionnels dans les domaines de la collecte d'épargne, de la gestion de crédit et dans l'innovation en termes de produits et de services ; et une professionnalisation du secteur avec des associations d'IMF dynamiques et représentatives.

Les résultats :

D'après les statistiques nationales consolidées du secteur au 31 Mars 2009, le nombre de points de services est de 624, avec 549 630 bénéficiaires et 2 808 emplois créés. Les encours de crédits et les encours d'épargne (des Mutualistes et Non Mutualistes) sont respectivement de 108 800 000 Ariary et 64 862 000 Ariary.

La croissance et le développement, très rapides et soutenus, des activités des IMF au cours des dix dernières années se sont traduits par: l'extension de la couverture territoriale tant en milieu rural qu'en milieu urbain, l'augmentation du taux de pénétration, et le développement des activités (nombre de membres et de clients touchés, volume des dépôts collectés auprès de la clientèle, volume des crédits distribués).

- ✓ Le taux de pénétration : Au plan national, les IMF mutualistes et non mutualistes regroupent, au 31 mars 2009, près de 550 000 membres environ dont plus de 40% de femmes. En terme de pénétration de marché, environ 11% des familles malgaches sont actuellement bénéficiaires des services financiers offerts par ces institutions de microfinance contre moins de 1% avant 1990.
- ✓ Le nombre des membres ; De 1998 à Mars 2009, le nombre des membres (pour les Institutions Mutualistes) a presque été multiplié par 9 passant de 47 472 à près de 441 500. Pour les Non Mutualistes, le nombre de bénéficiaires de crédit a atteint plus de 108 000 au 31 mars 2009.
- ✓ Le volume d'épargne collecté : Dans la même période, les encours d'épargne des Mutualistes sont passés de 1,3 milliards d'Ariary (765 000 \$US) à 50,1 milliards d'Ariary (25 millions \$US). Certaines catégories d'Institutions Non Mutualistes commencent à collecter de l'épargne dont l'encours s'élève à plus de 14,6 milliards Ariary (7,3 millions \$US).
- ✓ Le crédit distribué : Les encours de crédits se sont accrus de 3,3 milliards d'Ariary (1,9 million \$US) à plus de 108 milliards d'Ariary (54,4 millions \$US) durant cette même période.

3. Les institutions de microfinance existantes actuellement à Madagascar :

Les Institutions Financières Mutualistes (IFM) :

Aucune nouvelle entité n'a été agréée en qualité d'institution de microfinance au cours de l'exercice sous revue. A la fin 2008, cinq unions financières mutualistes sont inscrites sur la liste des établissements de crédits agréés par la CSBF.

✓ Action pour le Développement et le Financement des micro-entreprises (ADéFi) : son siège à Antananarivo, ADéFi compte : six antennes régionales (deux à Antananarivo, une à Antsirabe, une à Toamasina, une à Fianarantsoa et une à Mahajanga), et trente-et-un bureaux de crédits (dont trois situés dans des villes secondaires : Ambatolampy, Ambositra et Moramanga).

D'après l'APIFM, l'ADéfi possède 42 caisses, avec 9819 membres, 15 535 547 215 Ariary d'encours de crédit et 365 792 698 Ariary de créances douteuses litigieuses, ainsi que 1 325 262 273 Ariary d'encours total de dépôt.

✓ Association d'Epargne et de Crédit Autogérée (AECA) : Le réseau compte 44 caisses (dont 32 à Marovoay et 12 à Ambato Boeny) et environ 3350 membres dont 30% de femmes. L'Association TAFATSAKA, en tant qu'Organe Central, regroupe trois Institutions sous la forme d'Association de Mutuelles d'Epargnes et de Crédit (AMEC), dont : AVOTRA et TAFITA sise à Marovoay, et TSARAJORO à Ambato Boeny.

Selon les données de l'APIFM, AVOTRA et TAFITA comptent 33 caisses, avec 4199 adhérents, 669 666 944 Ariary d'encours de crédit, et 74 802 769 Ariary de créances douteuses litigieuses, ainsi que 18 779 409 Ariary d'encours total des dépôts.

✓ Caisse d'Epargne et de Crédit Agricole Mutualistes (CECAM) : CECAM est l'un des deux plus grands réseaux de microfinance mutualiste à Madagascar, tant en terme de volume d'activité que de couverture géographique. L'Union Interrégionale des CECAM (UNICECAM), sise à Antananarivo, regroupe actuellement neuf Unités Régionales des CECAM (URCECAM) : Vakinankaratra, Menabe, Amoron'i Mania, Bongolava, Itasy, Ivon'i Merina, Analamanga, Sofia et Alaotra.

Cette année (Mars 2009), les CECAM disposent en totalité 161 caisses mutuelles, avec 111 493 sociétaires, 19 257 305 287,59 Ariary d'encours de crédit, et 1 025 787 239,60 Ariary de créances douteuses litigeuses, ainsi que 5 791 046 564,61 Ariary d'encours de dépôt.

✓ Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola (OTIV) : L'OTIV est l'autre plus grand réseau d'IFM à Madagascar, avec la CECAM. Ce réseau est actuellement constitué de cinq Unités de Promotion, à savoir : Antananarivo (dont Antsirabe), Toamasina, Ambatondrazaka, DIANA et SAVA.

Les OTIV disposent désormais de 116 caisses, avec 202 268 membres, 33 393 414 270 Ariary d'encours de crédit, 2 151 891 196 Ariary de créances douteuses et litigeuses, et 47 376 970 445 Ariary d'encours de dépôt.

✓ Tahiry Ifamonjena Amin'ny Vola (TIAVO) : Les caisses TIAVO sont représentées par l'Union TAFITA, sise à Fianarantsoa, qui gère les excédents de trésorerie des caisses de base et les refinane. Cette IFM n'octroie que de crédit à court terme.

Les réseaux TIAVO disposent 66 caisses, avec 40 144 membres, 2 045 601 720 Ariary d'encours de crédit, 166 962 849 Ariary de créances douteuses litigeuses, et 2 369 740 733 Ariary d'encours de dépôt.

Les Institutions Financières Non Mutualistes (IFNM) :

Elles sont moins performantes que les IFM. Certaines d'entre-elles attendent encore l'agrément de la CSBF. Elles sont au nombre de six.

✓ Association pour la Promotion de l'Entreprise à Madagascar (APEM) : L'APEM a pour mission d'appuyer les entreprises sous forme de microcrédit, la formation de la capacité entrepreneuriale et le développement des micros et petites entreprises.

L'APEM intervient directement ou par l'intermédiaire d'organismes partenaires (comme la SIPEM, le CARITAS, VOLA MAHASOA, le PAIQ,...). La SIPEM offre des crédits individuels, APEM-CARITAS, VOLA MAHASOA et PAIQ quant à eux s'adressent à des clients constitués en groupes de caution solidaire.

- ✓ Caisse d'Epargne de Madagascar (CEM) : C'est la plus ancienne IFNM qui pratique le volet épargne orientée vers les populations à faible revenu. Cependant, elle n'octroie pas de crédit à ses clients.

La CEM est une Société Anonyme. Son activité initiale est celle d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC-CEM), à savoir : la promotion de l'épargne individuelle et l'éducation de l'épargne, la mise à disposition du public d'une gamme de services financiers, et la participation aux marchés financiers.

Comme produits, elle offre à sa clientèle le livret d'épargne et le transfert d'argent par Western Union.

- ✓ Entreprendre A Madagascar (EAM) : L'EAM est une Association de droit malgache (une ONG) depuis Juillet 1996.

Ses principaux produits sont : le montage des dossiers et le suivi des entreprises, la gestion de portefeuilles de micro crédit, ainsi que la formation à la carte. Sur l'ensemble du territoire national, sept directions régionales sont implantées (dans les villes d'Antananarivo, Toamasina, Fianarantsoa, Mahajanga, Antsiranana, Toliary et Antsirabe).

- ✓ MAHAVOTSE : Cette IFNM est désormais sous couvert juridique d'un projet GRET. Elle se prépare à se transformer en IMF, avec statut de Société Anonyme, agréée par la CSBF.

Le projet compte 4 agences, près de 13 000 emprunteurs répartis sur 55 villages et 4 villes.

- ✓ Société d'Investissement pour la Promotion des Entreprises à Madagascar (SIPEM) : C'est une Société Anonyme, ayant comme objet : « le financement des micros et des petites entreprises à Madagascar ».

La SIPEM s'est implantée dans la ville d'Antananarivo et dans la grande banlieue (dans un rayon de 30 km). Cinq bureaux de quartier se situent dans les zones suivantes : Antananarivo Renivohitra, Atsimondrano (Communes du Sud de la ville), Avaradrano (Communes du Nord de la ville), et Ambohidratrimo (Commune d'Ambohidratrimo – Ouest de la ville).

Les produits financiers offerts par la SIPEM sont : les crédits d'équipement, les crédits de trésorerie, et les crédits à l'amélioration des conditions de vie.

✓ VOLA MAHASOA : Le système régional de Crédit Vola Mahasoa est opérationnel dans la région de Toliary. Elle est encore sous couvert juridique d'un projet du CIDR. Elle se prépare à l'agrément de la CSBF en tant qu'Institution à caractère d'établissement financier avec statut de Société Anonyme.

Actuellement, elle est composée : de trois agences rurales principales (Ankililoaka, Sakaraha, Bezaha) et six bureaux ruraux, soit neuf centres de service en faveur de la population rurale pauvre, surtout les agriculteurs ; d'une agence urbaine à Toliary qui cible spécifiquement les femmes démunies réunies en association de crédit et de solidarité ; et d'une direction à Toliary qui est en appui aux agences.

4. Les instruments financiers et les services non financiers utilisés par les Institutions de Microfinance Malgache :

A part les produits financiers classiques de crédit et d'épargne, les IMF offrent également des services connexes.

Le crédit :

Une opération de crédit peut se définir comme « tout acte par lequel une institution de microfinance met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'un tiers, personne physique ou morale, ou prend, dans l'intérêt de ce tiers, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Le crédit-bail est assimilé à une opération de crédit »⁵. C'est une activité principale pour la plupart des IMF.

Il existe plusieurs types de crédit, selon les conditions de durée et de prix ainsi que le type d'activité :

- ✓ Le crédit au financement des activités génératrices de revenus (AGR) : Sont classés dans cette catégorie : le crédit productif pour l'agriculture, l'élevage, le petit artisanat,... ; le développement du petit commerce ; le financement de grenier villageois et la location-vente d'équipement (leasing).
- ✓ Le crédit aux micros et petites entreprises (MPE) : Il s'agit du crédit de fonds de roulement (achat et revente de marchandises, petite transformation et stockage de produits), du crédit de dépannage de trésorerie, du crédit d'investissement,...

⁵ Selon l'article 5 de la loi N°2005 016 relative à l'activité et au contrôle des IMFs à Madagascar.

- ✓ Le crédit social : C'est le crédit d'urgence pour faire face aux activités sociales. Sont considérés comme tels : le crédit pour la construction de l'habitat et le crédit pour dépannage en cas d'urgence.

En général, le crédit social est octroyé sur un fonds spécifique appartenant aux membres des IMF (cas des IFM).

L'épargne :

L'épargne est constitué par « des fonds reçus des membres par les institutions de microfinance mutualistes, sous forme de dépôts autres que les apports en capital, les droits d'adhésion et les cotisations, avec le droit d'en disposer dans le cadre de leurs activités, à charge pour elles de les restituer »⁶.

Le type de licence ou d'agrément de l'IMF détermine celles qui peuvent mobiliser de l'épargne et la manière dont elles peuvent l'utiliser dans leurs activités.

Il existe plusieurs types de produits d'épargne, selon la durée du dépôt, l'utilisation de l'épargne après le retrait et l'intérêt créditeur à percevoir :

- ✓ Le dépôt à terme : C'est une forme d'épargne qui génère souvent des intérêts, mais reste bloqué durant une période convenue avant le versement du dépôt. Ce dépôt ne peut être retiré avant terme sous peine de pénalités.
- ✓ Le dépôt à vue : Un dépôt à vue peut être retiré à tout moment, mais il est non rémunéré.
- ✓ Le plan d'épargne : C'est un type de dépôt qui nécessite pour le client/membre de verser régulièrement un montant à l'IMF pendant une période déterminée. Après cette période, le client/membre peut retirer l'épargne pour réaliser une activité précise (comme le plan d'épargne vache laitière, ou encore le plan d'épargne frais scolaire).

Les services connexes :

Il s'agit des services non financiers offerts par les IMF.

D'après la loi N°2005 016, article 17, « constituent des services connexes à la microfinance : les opérations de virement interne, pour le compte de la clientèle, effectuées au sein d'une même IMF ou au sein d'un réseau mutualiste ; la location de coffre-fort ;

⁶ Selon l'article 6 de la loi N°2005 016.

les prestations de conseil et de formation ; et les virements de fonds, non libellés en devises, avec les établissements de crédit habilités à effectuer ces opérations à Madagascar ».

Ainsi, les Institutions de Microfinance à Madagascar sont conformes aux principaux modèles de Microfinance en général. Néanmoins, elles ont chacune leur propre cadence d'évolution et d'expansion. Deux d'entre-elles accaparent les plus grands réseaux du secteur : ce sont les OTIV et CECAM qui méritent d'être présentées et analysées spécifiquement.

Chapitre.II : LES RESEAUX Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola (OTIV)

Les spécificités de cette institution en termes de produits offerts, de choix de la population ciblée et des zones d'implantation sont l'une des caractéristiques permettant de la catégoriser parmi les plus grandes IFM de Madagascar. Pourtant, sa présentation structurelle et organisationnelle pourra déjà donner un aperçu de sa place par rapport aux autres réseaux.

Section I : Présentation

1. Historique et identification :

Historique des réseaux OTIV :

Par l'appui du DID, l'OTIV a été créée en 1994 dans la région de Toamasina et du lac Alaotra, comme une Institution d'épargne et de crédit. Par ailleurs, en cette même année, des sites et partenaires potentiels ont été identifiés dans la province d'Antananarivo, pour la mise en place du Réseau Imerina. Cette institution a étendu ses activités avec l'ouverture de nouvelles caisses dans la zone périurbaine d'Antananarivo et du Nord-Est (SAVA) en 1996. A partir de 1997, l'OTIV opère dans les zones urbaines, suburbaines et rurales des provinces d'Antananarivo, d'Antsiranana et de Toamasina.

Vers la fin de l'année 2000, une nouvelle Unité de Promotion a été ouverte à Antsiranana dans le cadre du Programme de MicroFinance (AGEPMF) mis en place par le Gouvernement malgache sous financement de la Banque Mondiale et un cofinancement de DID. Pour la grande Union d'Antananarivo particulièrement : la mise en place des douze premières mutuelles du Réseau Imerina s'est faite, dans le cadre du Projet d'Assistance Technique des Finances Rurales, dans des sites ruraux et périurbains. Entre 1998 et 1999, en vue de l'extension du Réseau dans la province d'Antananarivo, des études de faisabilité ont été réalisées et des sites ont été identifiés. En 2000, le Grand Réseau Antananarivo (Tanà) a été implanté et se prépare à la demande d'agrément de la CSBF. Toute l'équipe de l'ancienne Antenne du Réseau Imerina a été aussi remplacée à cette époque. En 2001, les premières caisses urbaines prévues dans le Réseau Grand Tanà ont été implantées ; et l'Unité de Promotion d'Antananarivo a obtenu l'agrément de la CSBF. La

période entre 2002 et 2005, est marquée par la mise en place effective de la structure de l’Union Antananarivo avec 8 caisses et 38 caisses de services, avec l’assistance technique su DID. La caisse Antsirabe a été ouverte durant cette même période avec les fonds propres du Réseau OTIV Antananarivo.

Enfin, entre 2006 et 2009, des projets d’extension du Réseau dans toutes les régions de la Circonscription Administrative d’Antananarivo et dans d’autres régions de Madagascar sont envisagés.

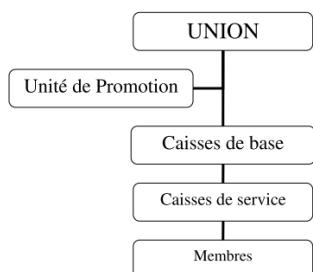
Identification de l’OTIV:

L’Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola ou OTIV est une Institution Financière Mutualiste de niveau deux, vue qu’elle n’octroie pas de crédit à long terme, mais peut collecter d’épargne et réaliser tous les services connexes. Elle est agréée par la CSBF (N° 011/2001 du 10 Août 2001 pour l’Union Antananarivo). Elle dispose cinq Unions (Antananarivo : la Grande Union Tanà, Alaotra Mangoro, Toamasina Littoral, SAVA et DIANA). Chacune d’entre elles est un Réseau de Coopératives d’Epargne et de Crédit à capital variable régie par la loi N°2005 - 016 (portant règlementation des IMF), et dénommée « Union des OTIV de la province considérée » regroupant les caisses de base opérant dans ses zones d’intervention.

2. Structure et organisation du réseau :

Le réseau OTIV est composé de différentes entités, à savoir les Unions, les Caisses de Base et les Caisses de Service. Une organisation est spécifique selon chaque catégorie d’entités.

✓ *Organigramme 1 : Au niveau de chaque Union des OTIV*



Source : Document de présentation OTIV Antananarivo

A la base du réseau, se trouvent les membres qui se regroupent dans chaque caisse de service (au nombre de 59 pour Antananarivo, dont 13 à Antsirabe ; 14 à Toamasina ; 12 à Ambatondrazaka ; 13 à DIANA et 18 dans la région de SAVA). Ces caisses de service sont regroupées en Caisse mère ou caisse de base (au nombre de 9 à Antananarivo), qui, quant à elles, se regroupent dans l'Union (Union des OTIV). L'Unité de Promotion est composée de techniciens ayant des expériences sur la microfinance.

✓ Rôles des différentes entités :

- Les caisses de service sont en relation directe avec les membres. Elles permettent ainsi aux agents et aux membres de se communiquer directement.
- Les caisses de base ou COOPEC sont des entités de base qui offrent chacune des services financiers d'épargne et de crédit aux membres, ainsi que de tout autre service financier et non financier dans l'intérêt de ces derniers ; elles favorisent également la solidarité et la coopération entre ces membres, tout en assurant la promotion de l'éducation économique, sociale et mutualiste.
- Chaque Union des OTIV a pour rôles de déterminer la politique générale du réseau, d'offrir de services financiers d'épargnes et de crédits, ainsi que de tout autre service financier dans l'intérêt des OTIV affiliées.
- L'Unité de Promotion, quant à elle, forme les dirigeants et les agents, et représente le réseau vis-à-vis des tiers.

3. Les objectifs et population ciblée de l'OTIV :

En tant qu'IFM, l'OTIV a pour mission de rendre accessible de façon pérenne et rentable, des produits et services financiers de proximité aux populations moins favorisées de

chaque zone d'implantation par un réseau intégré mutualiste, afin de susciter le développement économique de ses membres et de leur communauté.

Des démarches spécifiques s'adressant à des populations cibles complètent les services financiers classiques, comme le crédit avec éducation qui consiste en des crédits de solidarité s'adressant aux groupements constitués de femmes démunies des zones d'intervention.

Ainsi, l'OTIV a comme principal cible les populations défavorisées tant un milieu rural qu'en milieu urbain.

Section II : Caractéristiques des réseaux de l'OTIV

L'OTIV est une IFM de deuxième niveau qui a cependant des spécificités lui permettant de garder une place importante sur le secteur de microfinance malgache par rapport aux autres IFM.

1. Implantation et zones d'intervention :

L'OTIV Madagascar couvre cinq régions de l'île. Une Union siège dans chacune de ces régions d'intervention. Chaque Réseau dessert aussi bien le milieu urbain que le milieu rural.

✓ Dans la région d'Antananarivo : L'intervention dans la Commune Urbaine d'Antananarivo a démarré à partir de l'année 2001, alors que le Réseau a pris naissance dans quelques localités rurales et semi rurales en 1996 et 1997. L'Union des OTIV siège à Antananarivo (Antanimena).

Les Mutuelles d'épargne et de crédit du Réseau OTIV Antananarivo se répartissent dans six districts, à savoir :

- à Manjakandriana, avec une caisse de base dénommée « OTIV FIVOARANA » qui est constituée de 5 caisses de service et de trois caisses mobiles.
- Dans le district d'Ambohidratrimo, « OTIV MAHASOA » est la caisse de base, avec 6 caisses de service.
- Pour le district d'Anjozorobe, la caisse de base est dénommée « OTIV RINDRA » et le Réseau dessert cette zone par l'intermédiaire de 5 caisses de service.
- Dans le district d'Antananarivo Atsimondrano, le Réseau a comme caisse de base l'« OTIV FANAVOTANA », avec 4 caisses de service.

- Le district d'Antananarivo Avaradrano est couvert par 5 caisses de service OTIV et d'une caisse de base : « OTIV TAMBATRA ».
- Trois (3) caisses de base, « OTIV FARIMBONTSOA, VONJY, AINA » sont implantées dans la Commune Urbaine d'Antananarivo-Renivohitra, avec treize caisses de service.

Actuellement, la Région Vakinankaratra commence à être couverte, avec l'implantation des points de service à Antsenakely, Faratsiho et Betafo, qui regroupent en totalité 13 caisses de service.

Dans son plan de développement, le Réseau OTIV d'Antananarivo prévoit de couvrir progressivement toute la Province, en commençant par la région d'Analamanga, dont Andramasina et Bongolava figurent parmi les nouveaux districts cibles de cette région. En outre, de nouvelles implantations sont prévues dans la région de Vakinankaratra (à Ambatolampy, Antanifotsy et Ambohimandroso), ainsi que dans la région d'Itasy (au cours des prochains mois). La desserte des quatre Régions (Analamanga, Vakinankaratra, Itasy et Bongolava) devrait se réaliser d'ici 2010.

✓ Dans la région de Toamasina :

L'OTIV Toamasina est le premier Réseau OTIV qui s'est créée en 1994. Dans cette zone, les caisses et agences de l'OTIV implantés sont au nombre de quatorze (14) en totalité qui se répartissent dans la région Atsinanana et Analanjirofo. L'Union siège dans la ville de Toamasina.

✓ En Alaotra Mangoro

L'Union dans cette région, sise à Ambatondrazaka, a été créée en 1996. En totalité, elle regroupe actuellement douze (12) caisses/agences.

✓ Dans la région de DIANA

L'Union des OTIV est implantée à Antsiranana depuis 2001. Treize (13) caisses/agences couvrent désormais cette zone.

✓ Dans le Nord-Est de l'île :

Les réseaux OTIV couvrent les trois districts de cette zone : Sambava, Antalaha et Vohémar (SAVA). L'Union, sise à Sambava, a été créée en 1998 avec le projet DID/PADANE.

Le réseau OTIV de la région du SAVA est composé de 18 caisses couvrant les 43 communes de la zone. Les caisses sont implantées au niveau des communes qui constituent en quelque sorte les centres pour des groupements de commune donnés. Le premier critère de choix de la zone d'implantation concerne la facilité d'accès par les populations environnantes.

Le choix des trois districts n'est pas le fruit du hasard mais d'une mûre réflexion pour servir les planteurs vanilliers sur l'axe de route Antalaha-Vohemar via Sambava.

Il est à noter que le Réseau OTIV, du fait de sa réputation, est sollicité au niveau d'autres zones en dehors de ces cinq régions. C'est ainsi qu'il a été amené à intervenir au niveau de la région Amoron'i Mania (depuis 2009 ; à Ambositra 1 et 2, Fandriana, Milamaina, Ilaka, Imito, Fiadanana, Ambatofinandrahana, Soavina jusqu'à Ambondromisotra). Il pourrait également être présent dans d'autres zones de Madagascar, si des opportunités de partenariats sont identifiées.

2. Les instruments financiers utilisés par l'OTIV :

Chaque OTIV offre les mêmes produits aux membres, incluant les conditions et les caractéristiques propres à chacun. Etant une IFM de niveau deux, l'OTIV offre comme produits financiers des dépôts ou épargnes et des crédits à court et moyen termes.

Les dépôts :

Chaque Réseau OTIV offre quatre types d'épargne, tels que :

- ✓ Le dépôt à vue (DAV) : C'est de l'argent disponible à tout moment et en sécurité. Ce dépôt est non rémunéré et ne revête aucun frais de gestion.
- ✓ Le dépôt spécialisé : Ce type d'épargne permet aux membres de garder en réserve des sommes d'argent qu'ils peuvent retirer à tout moment. La rémunération

est calculée sur le solde minimum (qui est de 100 000 MGA), il ne revête également aucun frais de gestion.

- ✓ Le dépôt à terme (DAT) : C'est un placement financier à terme. Sans frais de gestion, sa rémunération suit les taux du marché. Le placement minimum est de 200 000MGA, avec une durée de 3 à 12 mois.
- ✓ L'épargne retraite contractuelle : Il s'agit d'une accumulation de fonds à partir des versements mensuels d'un montant prédéterminé par l'épargnant. Il ne revête aucun frais de gestion. La somme des dépôts effectués au cours d'un mois devrait être supérieure ou égale à 5000 Ariary. Par ailleurs, il est rémunéré après 60 mois.

Les crédits octroyés par l'OTIV :

Le Réseau offre huit (8) types de crédits, dont la plupart d'entre eux sont octroyés avec des conditions de conversion d'une partie des épargnes collectées :

- ✓ Le crédit avec éducation (CAE) :
- ✓ Les deux types de crédit flash:
 - Le crédit FLASH Social (crédit de dépannage) avec un montant de 20 000 à 200 000 Ariary
 - Le crédit FLASH Productif (crédit de trésorerie) avec un montant de 100 000 à 1 000 000 Ariary.
- ✓ Le crédit paysan (à trois types) :
 - Faisance- valoir :
 - Petit équipement agricole :
- ✓ Grenier Communautaire Villageois (GCV) :
- ✓ Le prêt ordinaire
- ✓ Le prêt à l'habitat
- ✓ Le prêt aux salariés
- ✓ Le prêt pleinement garanti
- ✓ Le prêt aux Très Petites Entreprises (TPE) :

3. Les bénéficiaires des réseaux OTIV

L’OTIV, conformément à ses zones d’intervention et les caractéristiques de ses produits, sert à la fois des bénéficiaires ruraux, surtout agricoles, et urbains.

Ainsi, les principaux bénéficiaires de cette IFM sont : les femmes rurales ou urbaines les plus démunies qui exercent des petites activités génératrices de revenu et qui forment ensemble des groupes de solidarité, les petits producteurs agricoles, les ménages et les salariés à faible revenu, les très petites entreprises, ainsi que les retraités.

Tableau I : Nombre des membres du Réseau au 30/09/08

Nom de l’Union	Nombre d’adhérents			
	Personnes physiques		Personnes morales	TOTAL
	Hommes	Femmes		
Antananarivo	38 748	41 492	5 304	85 544
Dont Antsirabe	2 328	1 245	226	3 799
Toamasina	16 811	14 992	3 286	35 089
Ambatondrazaka	12 761	14 671	2 258	29 690
DIANA	14 520	14 090	1 016	29 626
SAVA	12 028	7 919	2 372	22 319
Sous total	94 868	93 164	14 236	202 268

Source : APIFM (Données statistiques sur les réseaux d’IFM au 30/09/08).

D’après ce tableau, ce sont les femmes et les hommes à faible revenu et les plus démunis sont les plus sensibilisés à demander des produits et services financiers auprès de l’OTIV (46,06% et 46,90%, respectivement, du nombre total des bénéficiaires). Les très petites entreprises membres sont au nombre de 14 236, soit 7,04% de la totalité des membres de l’OTIV.

4. Les partenaires financiers et techniques de l’OTIV

DID était le principal partenaire de l’OTIV depuis sa création. Les subventions du DID ont été surtout destinées à la restructuration financière des réseaux avant de leur intégrer à l’Union considérée.

Par ailleurs, l’OTIV a reçu également des subventions auprès de la Banque Mondiale, sous forme de crédits, pour le financement : des frais de fonctionnement d’une Unité de Promotion, des équipements, des aménagements et/ou pour la réhabilitation des locaux.

En outre, PNUD, depuis 2006 jusqu'au début de l'année 2009, a soutenu financièrement l'OTIV en l'offrant des fonds de crédit remboursable et des subventions. Le premier est destiné à l'intégration du « genre » par l'appui du programme spécifique qui s'adresse aux groupements de femmes défavorisées, tandis que les subventions ont servi à financer les frais de fonctionnement de ce programme (de Crédit Avec Education).

Désormais, la relation de partenariat de l'OTIV avec ces trois institutions citées ci-dessus n'existe plus. Le seul organisme d'appui technique le l'OTIV actuellement est l'AGEPMF qui subventionne matériellement le Réseau.

De ces faits, le Réseau OTIV couvre cinq régions de l'île, avec des produits financiers (épargnes et crédits) liés par des taux de conversion. C'est une IFM de deuxième niveau qui offre quatre formes de dépôts (DAT, DAV, Dépôt Spécialisé, Epargne retraite contractuelle) et huit types de prêts (CAE, Crédit FLASH, Crédit Paysan, Prêt ordinaire, Prêt à l'habitat, Prêt aux salariés, Prêt pleinement garanti et le Prêt pour les TPE). Le Réseau sert 202 268 adhérents. Cependant, l'autre grand Réseau d'IFM mérite d'être également présenté.

Chapitre III : LES RESEAUX Caisse d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuals (CECAM)

Les caractéristiques et spécificités de cette institution permettent de justifier sa place en tant qu'une des deux plus grandes IFM de Madagascar.

Section I : Présentation du Réseau CECAM

1. Historique et identification

Historique du Réseau :

L'embryon de la CECAM a existé depuis 1987 dans les régions de Vakinankaratra et d'Amoron'i Mania, avec la collaboration des groupes d'agriculteurs et de deux ONG, à savoir AVEAMM (Organisation malgache) et FERT (Organisation française).

Au début, les seuls produits financiers offerts par cette Institution étaient des crédits qui concernaient les dépenses de production (agricole et élevage) et l'achat de petits matériels agricoles.

En 1990, grâce à une Association Paysanne (FIFATA), les premières caisses villageoises d'épargne et de crédit du pays ont été mises en place, et de nouveaux produits de crédit (comme le GCV et la LVM) viennent s'ajouter à ceux déjà existants.

Depuis 1991, le système s'est beaucoup développé et s'est étendu vers d'autres régions, avec l'appui du Gouvernement en collaboration avec divers organismes internationaux comme le BIT, l'Union Européenne et la Banque Mondiale.

A la fin de l'année 1996, des Unités Régionales ont été constituées juridiquement sous forme d'Institutions Financières Mutualistes ; entre autre, la collaboration avec divers partenaires a été renforcée (FERT, Crédit Agricole, ICAR). Suite à l'évolution du système, d'une part, l'INTERCECAM (équipe de cadres nationaux) a été constituée pour assurer la formation et l'appui technique aux CECAM ; et d'autre part, le Fonds Interrégional de Garantie Mutuel (FIGAM qui est un mécanisme de solidarité interne et de cohésion du Réseau)) est mis en place. Depuis 1998, l'effort d'institutionnaliser le Réseau a fait l'objet des soutiens de l'Etat malgache et des organismes internationaux

(Union Européenne et AFD). C'est ainsi que l'UNICECAM (sous forme provisoire) a été créée le 13 Avril 2000, en vue de consolider et de poursuivre le développement du Réseau CECAM.

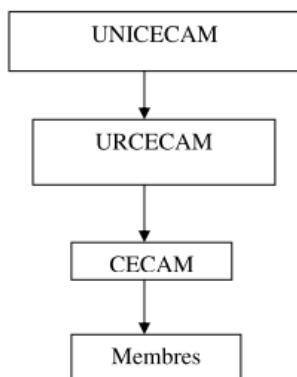
Identification :

Le Réseau des Caisses d'Epargne et de Crédit Agricole Mutual ou CECAM est une Institution Financière Mutualiste de troisième niveau, vue qu'elle peut octroyer des crédits à long terme, collecter d'épargne et réaliser tous les services connexes. Elle est agréée par l'organe de tutelle (la CSBF). Elle dispose d'un Organe Central dénommé UNICECAM ou Union Interrégionale des CECAM, sis à Antananarivo, et neuf Unités Régionales (URCECAM de : Vakinankaratra, Menabe, Amoron'i Mania, Bongolava, Itasy, Ivon'i Merina, Analamanga, Sofia et Alaotra). Chacune d'entre elles est une Société Anonyme à structure coopérative au sein duquel se regroupent les caisses de base, dénommées CECAM, qui opèrent dans les zones d'intervention.

2. Structure et organisation du système :

Le Réseau est constitué de trois catégories d'entités. Chacune d'elles a sa propre organisation. Néanmoins, la structure de cette IFM peut être centralisée comme suit.

✓ **Organigramme II** : Allant de l'UNICECAM jusqu'aux membres :



Source : Document de présentation UNICECAM Antananarivo.

A la base du réseau se trouve les membres ou bénéficiaires des CECAM qui paient des droits d'adhésion, des parts sociales. Ils se regroupent dans chaque caisse de base ou CECAM (au

nombre de 161). Ces CECAM sont rassemblées au niveau des neuf Unités Régionales ou URCECAM, qui, quant à elles, se centralisent dans l'Union Interrégionale ou UNICECAM sise à Antananarivo.

✓ Rôles de ces différentes entités :

- Les caisses de base- CECAM sont en relation directe avec les membres. Ils offrent des produits financiers (épargne et crédit) à ces derniers conformément aux instructions et recommandations de leur Union Régionale. Ainsi, les CECAM sont considérées comme des guichets de proximité de l'Union. Ne possédant pas de fonds propres, cette entité a aussi le rôle de gérer les fonds de caisse en transférant les excédents à l'URCECAM de la zone d'intervention. La valeur de cette qualité de gestion permet à toute caisse de base de fixer son autonomie vis-à-vis de l'Union.

- Les URCECAM, quant à elles, sont responsables de la gestion des produits, de l'animation et/ou formation des agents des CECAM, ainsi que de leur refinancement. Les pouvoirs sont concentrés au niveau de ces entités. Tous les trois mois, l'Union Régionale note les CECAM selon une « grille d'évaluation » (concernant l'atteinte des objectifs prévus, la gestion de la caisse, les taux de remboursement des crédits octroyés dans chaque caisse).

Suivant cette note, une CECAM peut obtenir des prérogatives (comme l'augmentation du plafond d'encours de la CECAM)

- L'UNICECAM est l'organe central du Réseau. Elle représente les URCECAM auprès des tiers (partenaires et bailleurs de fonds). Elle a pour rôles de refinancer, de former et de contrôler la gestion de trésorerie des URCECAM.

3. Objectifs de la CECAM et population ciblée :

Cette IFM a pour objet de diversifier le plus possible les produits financiers distribués avec des procédures compréhensibles, rapides et à accès facile, surtout en termes de crédits, pour qu'ils puissent être adaptés aux besoins des populations ciblées. Les CECAM visent ainsi le développement économique de leurs bénéficiaires, en arrivant à les aider à mieux gérer leur trésorerie et acquérir plus facilement les moyens d'améliorer leur système de production.

La mission du Réseau s'oriente de manière très prioritaire, et presque exclusive, vers la satisfaction des besoins de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat, mais aussi à réduire la difficulté de ses membres qui veulent sortir du cercle vicieux de la pauvreté.

Ainsi, la cible privilégiée des CECAM est la population rurale, plus particulièrement les personnes qui s'adonnent aux activités rurales citées précédemment. Par ailleurs, le Réseau s'intéresse à toute population, rurale ou urbaine, défavorisée.

Section II : Les caractéristiques des réseaux CECAM

Avec un classement d'IFM de niveau trois, la CECAM présente d'autres particularités distinctives qui l'ont permis d'être parmi les deux plus grandes IFM de Madagascar.

1. Implantation et zone d'intervention

Le Réseau CECAM couvre onze (11) régions de l'île. Chaque réseau dessert aussi bien le milieu urbain que le milieu rural. Une Unité Régionale représente une ou, au plus, deux régions.

✓ Dans la région de Vakinankaratra :

L'URCECAM de cette zone, sise à Antsirabe, a été créée en 1996. Depuis cette année (Mars 2009), la région est couverte par 30 caisses de base CECAM.

✓ Dans la région de Menabe :

Le réseau de la région a été créé en 1997, avec l'implantation de l'URCECAM à Morondava. Désormais, cette Unité est constituée de 5 CECAM (caisses de base).

✓ Dans les régions d'Amoron'i Mania, de Haute Matsiatra et de Vatovavy Fitovinany :

Une seule Unité Régionale couvre ces trois zones, elle est dénommée URCECAM Amoron'i Mania. Cette Union, sise à Ambositra, a été implantée en 1996 et regroupe actuellement 26 CECAM.

✓ Dans la région de Bongolava : L'Unité Régionale se trouve à Tsiroanomandidy depuis 1997. Cette zone est servie par 16 caisses de base.

✓ Dans la région d'Itasy :

L'URCECAM Itasy est implantée à Miarinarivo depuis 1997. 26 CECAM couvrent cette zone actuellement.

✓ Dans les régions Vakinankaratra et Analamanga :

La seule Unité Régionale, qui regroupe les 11 caisses de base implantées dans ces zones, est l'URCECAM Ivon'Imerina. Elle a été créée en 1997 à Ambatolampy. 43

✓ Dans la région Analamanga :

Une autre URCECAM se trouve à Antananarivo depuis 1997. Elle regroupe dernièrement 26 CECAM.

✓ Dans la région SOFIA :

L'URCECAM, sise à Antsohihy, a été créée en 1997. Cette zone est servie par 9 caisses de base selon les données enregistrées en Mars 2009.

✓ Dans la région Alaotra Mangoro :

L'URCECAM Alaotra est la dernière Unité Régionale implantée. Elle se trouve à Ambatondrazaka depuis 2003. 12 CECAM sont enregistrées comme membres de cette Unité actuellement.

2. Les instruments financiers utilisés par la CECAM :

La CECAM est agréée à offrir tous les produits financiers d'une IFM de troisième niveau, à savoir des dépôts et des crédits à court, moyen et long termes. Chaque Unité offre les mêmes produits à ses bénéficiaires, incluant les caractéristiques propres à chacun.

Les dépôts :

Les CECAM collectent trois types d'épargne, à savoir :

✓ Le dépôt à vue (DAV) :

C'est un type de placement, non rémunéré, que le bénéficiaire peut retirer à tout moment. La CECAM assure la sécurité de ce type de placement.

✓ Le dépôt à terme (DAT) :

Il s'agit d'un placement rémunéré qui est récupérable après un délai supérieur à 6 mois et déterminé par le membre déposant au moment du dépôt. Le taux de rémunération est de 2 à 4% par mois (soit 24 à 48% par an) selon les caisses et les durées.

✓ Le plan d'épargne (PE) :

Il s'agit d'un dépôt d'une somme à échéances régulières (hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles) pendant une durée minimum de 1 an. Chaque URCECAM a décidé une rémunération de 2 % mensuels pour ce type de placement financier.

Les crédits octroyés par la CECAM :

Cette IFM de niveau trois offre treize (13) types de crédits. Le taux d'intérêt varie entre 3 à 6% par mois selon les caisses, les objets et les durées :

✓ Le crédit social de trésorerie

✓ Les 5 crédits de trésorerie :

- Crédit commercial individuel (CCI)
- Entretien/Réparation Immobiliers (ERI)
- Entretien/Réparation Matériels (ERM)
- Entretien/Réparation Véhicules (ERV)
- Crédit de transformation (TRF)

✓ Le crédit de faisance valoir-microfinance :

- Le crédit Productif pour l'augmentation de la production

✓ Les deux types de crédit immobilier habitats-microfinance :

- Le crédit construction (CTR)
- Le crédit : Achat de terrain à Bâtir (ATB)

✓ Le crédit immobilier d'exploitation microfinance :

- Le crédit : Achat de Terrain Cultivable

✓ Le Crédit Avec Education (CAE)

✓ Les Greniers communs et assimilés :

- Le Grenier Commun Villageois (GCV)
- ✓ Le crédit-bail microfinance :
- La Location Vente Mutualiste

3. Les bénéficiaires du Réseau CECAM :

Vue les zones d'intervention, les types de produits offerts, ainsi que les objectifs de la CECAM, les principaux bénéficiaires de ce Réseau sont donc : les ménages à faibles revenus, les petites entreprises, les producteurs agricoles (qui sont majoritaires) qui s'adonnent à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'artisanat, surtout en milieu rural mais aussi en milieu urbain.

Tableau II : Nombre des membres du Réseau au 30/09/08 :

Unités Régionales	Nombre d'adhérents			
	Personnes physiques		Personnes morales	TOTAL
	Hommes	Femmes		
Vakinankaratra	13 150	4 707	457	18 309
Menabe	4 665	2 681	152	7 498
Amoron'i Mania	9 213	4 527	300	14 040
Bongolava	8 480	1 830	255	10 565
Itasy	10 214	2 675	527	13 416
Ivon' Imerina	6 439	1 913	257	8 609
Analamanga	10 559	5 070	463	16 092
SOFIA	8 321	4 373	202	12 896
Alaotra	5 012	1 834	1	6 847
Sous total	76 053	29 605	2 614	108 272

Source : APIFM (Données statistiques sur les réseaux d'IFM au 30/09/08).

D'après ce tableau, 97, 58% des membres du Réseau CECAM sont des ménages et des producteurs agricoles de faibles revenus. Les petites entreprises bénéficiaires de ses produits ne représentent que 2,42% de la totalité des membres.

4. Les partenaires financiers et techniques de la CECAM :

La CECAM a besoin de ressources externes, issues de ses partenaires financiers pour assurer sa viabilité et afin d'offrir des produits de crédits adaptés aux besoins de ses membres.

Dès sa création, cette IFM était appuyée par des organismes financiers comme AVEAMM et FERT. De plus, dans le temps d'extension du Réseau, d'autres partenaires se sont manifestés : le BIT, l'Union Européenne et la Banque Mondiale, ainsi que l'ICAR.

La CECAM n'est plus en relation avec ses partenaires cités ci-dessus, vue la situation de crise actuelle et du fait qu'il n'y a pas encore de projet à vue.

Entre autre, actuellement, le Réseau bénéficie d'une offre de refinancement auprès de deux banques primaires, à savoir : la BOA et la BNI. En principe, le taux de refinancement bancaire est en général le taux de base de la Banque Centrale majoré de deux (2) points. En outre, la CECAM jouit également de la garantie ARIZ, fournie par, qui lui permet de recourir à un crédit d'appoint de la part des banques primaires pour son pic de production qui se situe entre le mois de Mai et Juillet.

De ces faits, le Réseau CECAM couvre onze régions de l'île, avec des produits financiers (épargnes et crédits) qui ne sont pas en liaison, d'où sa nécessité de se refinancer auprès des banques primaires. C'est une IFM de troisième niveau qui offre trois formes de dépôts (DAT, DAV, Dépôt Spécialisé, PE) et treize types de prêts (SOC, COI, ERI, ERM, ERV, TRF, PRO, CTR, ATB, ATC, CAE, GCV et LVM)). Le Réseau sert 108 272 adhérents.

PARTIE 2 :

**MESURES CONCRETES
DE GESTION DU RISQUE
DE CREDIT : CAS DES
IMFs MALGACHES**

Dans cette présente partie, les caractéristiques générales de Madagascar sont mises en exergue. En effet, l'objet de cette partie c'est de spécifier et décrire quelques aspects de l'économie malgache, de la population malgache, de la microfinance à Madagascar afin de pouvoir porter une analyse sur les mesures concrètes de gestion du risque de crédit applicable au contexte malgache.

Compte tenu du contexte malgache, quels sont donc les instruments de gestion de risque et quelles analyses pouvons-nous apporter sur les normes prudentielles nationales relatives aux IMF.

Chapitre I : ETAT DES LIEUX

Madagascar est un pays habité d'environ 20 millions de malagasy formés en majorité par des ruraux dont la principale source de revenu est l'agriculture, l'élevage et la pêche. Il est à remarquer que l'activité commerciale occupe aussi une grande partie. Les exploitations agricoles souffrent de financement ; ceci s'explique par la faiblesse de la production. Le gouvernement a toujours essayé d'intervenir dans ce domaine en vue d'augmenter la production nationale par le biais de financement.

Ce financement s'exprime par des petits crédits à travers des organismes privés et publics, des subventions.

Section 1 : ORGANISATION

Cette partie sera consacrée à l'étude de l'organisation externe des IMF et à l'évolution de l'activité de microfinance à Madagascar. En effet, elle mettra en exergue les différentes relations entre les différents acteurs en matière de microfinance.

1. Classification des IMF

Les IMF malgaches sont composées des IMF mutualistes et des IMF non mutualistes. Le cadre réglementaire classe trois niveaux d'IMF. Une telle classification a pour but de réglementer les IMF selon leurs états, plus précisément selon leur ampleur. Plus le niveau est élevé, plus les opérations sont complexes, les ressources, l'organisation, le degré

d'institutionnalisation et le contrôle plus développés. Il est à remarquer que le secteur de microfinance est dominé par les institutions mutualistes.

2. Organisation des différents acteurs

Le gouvernement, les bailleurs de fonds, les associations professionnelles, les différents organismes internationaux ou nationaux et bien sûr les IMF interagissent dans le secteur de la microfinance. Ce qui caractérise la microfinance malgache dans sa généralité c'est le fait que la relation secteur public et secteur privé est assez floue. La justification d'une telle affirmation sera vue un peu plus bas dans l'analyse des normes prudentielles en matière de gestion des risques.

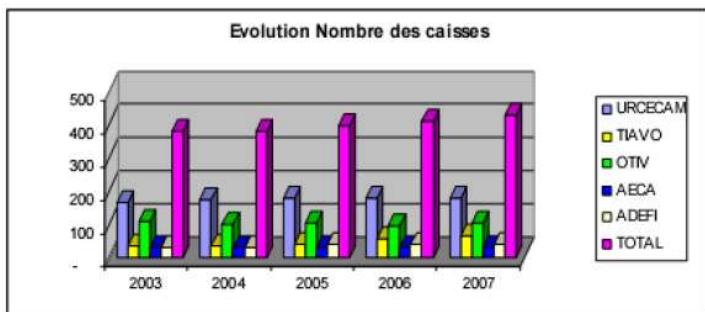
L'Etat entant qu'entité suprême définit le cadre législatif général de l'activité et apporte son soutien pour le développement du secteur avec les bailleurs de fonds.

Les Associations Professionnelles ont des fonctions très importantes. Elles collaborent avec diverses institutions comme le Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres (CGAP), etc. En effet, elles ont pour rôle de formation, de représentation, de concertation, de communication, règlementation, et normalisation.

- Formation : diffusion de meilleures pratiques en microfinance : ceci concerne la comptabilité, les mesures et contrôles des impayés, calcul et fixation du taux d'intérêt, analyse financière, gestion des risques, etc.
- Représentation : porte parole des IMF sur le plan national, régional et international.
- Concertation : organisation des réunions, etc.
- Communication : diffusion des informations dont les IMF ont besoin, guide technique sur les normes prudentielles et règles de gestion.
- Règlementation : contribution à l'élaboration du cadre réglementaire et juridique de la microfinance.

Du point de vue institutionnel, les IMF malgaches connaissent un développement. Ceci se vérifie par l'augmentation sans cesse des caisses et de l'élargissement du secteur dans plusieurs parties du pays.

Graphique 1 : Evolution du nombre des caisses des institutions mutualistes de 2003 à 2007

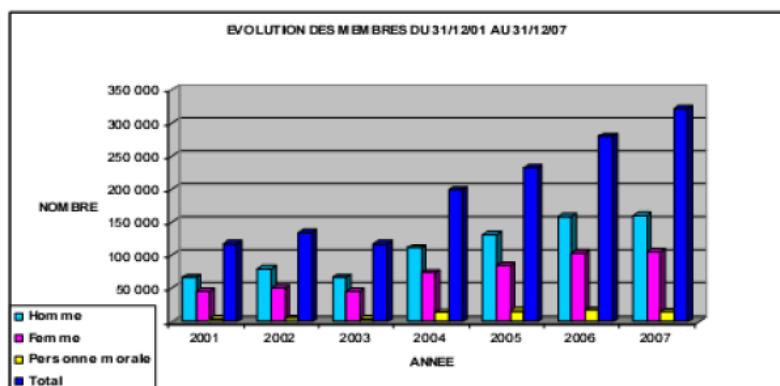


Source : APIFM (Association Professionnelle des Institutions Financières Mutualistes)

Les institutions mutualistes sont caractérisées par les cinq principaux réseaux : CECAM (Caisses d'Épargne et de Crédit Agricole Mutuel), TIAVO (Tahiry Ifamonjena Amin'ny Vola), OTIV (Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola), AECA (Associations d'Epargne et de Crédit Autogérées), ADEFI (Action pour le Développement et le Financement des micros entreprises).

Au cours des 3 dernières années (2005 à 2007), le nombre total des caisses passe de 400 à 428 soit une augmentation de 7 %. Cette graphique montre donc que les IMF se mettent en place de manière progressive et continue. Leurs implantations évoluent dans le temps.

Graphique 2 : Evolution du nombre des membres dans les institutions mutualistes



Source : APIFM (Association Professionnelle des Institutions Financières Mutualistes)

Comme il s'agit d'institution mutualiste, il y a les membres. En 2005, le nombre était à 231954 et en 2007, il s'élève à 321 882 ; autrement dit il y une augmentation de 39% en deux ans seulement. Ceci explique l'intérêt de la microfinance pour les malgaches.

Au début ce sont les institutions mutualistes qui occupent tout le secteur, du fait que celles-ci répondent mieux aux besoins des agents mais petit à petit des institutions non mutualistes se sont créées.

Comme institutions mutualistes il y a : CECAM, OTIV, TIAVO, etc. Les non mutualistes se sont développés petit à petit : PAMF, MICROCRED, ACCES BANQUE etc. On tient à remarquer que certaines institutions non mutualistes commencent à collecter des épargnes. Même si les moyens d'action de ces deux catégories d'institutions ne sont pas les mêmes, la manière de gérer les risques peut être appréhendée globalement.

Actuellement, les IMFs malgaches regroupent à peu près plus de 550 000 membres. Ce qui correspond à un taux de pénétration de marché de plus de 11%. Ce qui veut dire que plus de 11% des familles malgaches sont bénéficiaires des services financiers des IMF.

Par conséquent, les IMF malgaches traitent un volume relativement grand d'argent. En effet, les encours d'épargne des mutualistes s'élèvent à des cinquantaines de milliards d'Ariary. Les épargnes collectées par les institutions non mutualistes s'élèvent aussi à des quinzaines de milliards d'Ariary. Les encours de crédits atteignent plus de 108 milliards d'Ariary.

Section 2 : ENVIRONNEMENT DE LA MICROFINANCE

1. Environnement institutionnel

Le gouvernement malgache, dans le cadre de sa politique économique s'est fixé comme objectif d'assurer une croissance économique soutenue, et ce grâce à l'augmentation de la participation des investissements privés dans la réduction de la pauvreté. La réforme du système financier constitue l'un des moyens permettant d'atteindre ces objectifs. Cette réforme s'est concrétisée entre autres par la promotion de la Microfinance et ce par la création de systèmes financiers proches des bénéficiaires, dans lesquels les clients sont non seulement bénéficiaires des services de crédit mais également membres propriétaires de parts sociaux et clients d'épargne.

En fait, les entrepreneurs qui veulent investir dans le secteur de micro finance n'ont pas assez du mal sur le plan d'accord de l'administration publique. L'Etat favorise ces entrepreneurs en participant à leur développement mais aussi dans la régulation des activités.

La volonté du gouvernement en matière de promotion des activités de microfinance se traduit par :

- l'engagement du processus de réforme du secteur financier (politique monétaire et fiscale),
- l'adoption d'une loi (loi 96-020) portant réglementation des activités et organisation des Institutions Financières Mutualistes,
- la coordination du développement de la Micro Finance, en partenariat avec les intervenants, et ceci sous la responsabilité du Ministère des Finances et de l'Economie,
- l'attribution à la CSBF des rôles de surveillance du secteur, du suivi de l'application des normes prudentielles et règles, et d'autorisation des agréments.

Le gouvernement a aussi mis un cadre de libre marché pour les institutions de micro finance en leur accordant la liberté de fixation du taux d'intérêt. L'appui à la professionnalisation, la régulation du développement des IMF sur tout le territoire, la définition d'un cadre sécurisant et favorisant l'accès au financement constituent les mobiles du gouvernement.

Vu l'importance accordée par le gouvernement dans le secteur de la microfinance, il est essentiel de savoir dans quel cadre ces institutions travaillent pour répondre aux besoins du gouvernement de développer le secteur.

Dans sa généralité, les institutions malgaches de micro finance font leur activité dans le milieu rural. Ceci relève même de la nécessité de leur mise en place répondre aux besoins de financement des populations rurales.

De ce fait, le secteur économique que ces institutions financent, ce sont les secteurs agricoles et les secteurs tertiaires notamment le commerce. Le secteur agricole contient les sous secteurs des différents produits agricoles. Il y aussi l'élevage. Les institutions de microcrédit offrent des financements à des petits entrepreneurs locaux, ces derniers ont en général pour but le développement et l'évolution de leur champ d'activité.

D'abord, comme toute relation prêteur - emprunteur les risques engendrés par l'aléa moral subsistent. A Madagascar, ces risques s'avèrent plus importants à cause des défaillances structurelles.

En fait, le niveau d'éducation dans les milieux ruraux est assez faible, ce qui fait qu'un emprunteur n'est pas conscient de l'utilisation du fonds emprunté. Par conséquent, il se peut qu'il n'arrive plus à rembourser ses dettes. C'est une catastrophe pour l'institution qui prête. Par exemple, quelqu'un contracte avec l'institution un prêt dont l'objet c'est

l'achat de nouvelle semence améliorée pour accroître la productivité rizicole. En effet, l'institution peut trouver une telle demande assez solvable et prête l'argent. Or, faute de moyens et ressources, l'institution ne va pas contrôler d'une manière très précise l'utilisation de l'argent. En fait, avec un niveau d'éducation entrepreneuriale faible ainsi que le comportement de l'emprunteur qui veut se faire une plus grande place dans la société, il va acheter au lieu des semences par exemple une motocyclette. Il se considère comme un riche.

Ensuite, le secteur agricole malgache présente aussi un risque. L'investissement dans le secteur agricole n'est pas toujours rentable. Les catastrophes naturelles frappent chaque année l'agriculture. Les problèmes relatifs au marché des produits agricoles constituent aussi la non rentabilité.

Les prix de ces produits fluctuent sur le marché donc il se peut que faute d'une baisse de prix l'agent qui a emprunté de l'argent auprès de l'institution n'arrive pas à rembourser sa dette.

Enfin, des agents demandent de crédit pour le commerce. Avec les fonds ainsi obtenus, ils achètent des marchandises pour les revendre. Les problèmes qui peuvent évidemment affecter l'institution qui prête sont relatifs aux fluctuations des prix sur le marché.

Il est important de connaître les particularités de cette nouvelle branche du secteur financier, dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- Dispersion du risque. Le portefeuille de crédits des Institutions de Micro-finances, à la différence du portefeuille propre au secteur bancaire commercial, se caractérise par l'atomisation du risque en des milliers d'opérations.

- Négoce appartenant au secteur informel. L'information financière de base servant à déterminer la capacité de paiement et d'endettement des emprunteurs est reconstruite par l'entité elle-même à partir du relevé formel de l'activité ou négoce du client, en l'absence d'aucun document à l'appui (états financiers soumis à audit, évaluations portant sur les inventaires, etc..).

- Négoce à caractère volatile. L'indice de rotation des opérations de micro-crédit est nettement supérieur à celui de la banque commerciale, et la détérioration du portefeuille des IMFs peut être par conséquent beaucoup plus rapide et passer d'une position solvable à une position de grand risque, voir de faillite, en un temps record.

- Décentralisation des opérations. Afin de pouvoir appliquer les technologies de crédit, les entités micro-financières exigent des structures administratives décentralisées présentant des systèmes de contrôle interne à la hauteur des risques assumés. Cette section a mis en exergue les caractéristiques de la microfinance malgache en évoquant les risques liés à l'activité des IMF compte tenu de la réalité malgache.

Plus le secteur se développe, c'est-à-dire plus les opérations s'élargissent, plus le problème de portefeuilles de crédit augmente. Un cas concret du risque de crédit est tracé par le tableau ci après :

Tableau 3 : Pourcentage de crédits à risques (plus de 90 jours en retard) en millions de Fmg

Nom	Encours de crédit	Portefeuille à risque	%
URCECAM	28,389	901	3.17%
TIAVO	1,375	92	6.68%
OTIV *	17,077	6,710	39.29%
AECA	1,349	1,151	85.36%
ADEFI	10,428	811	7.78%
Total	58,617	9,665	

*plus d'un jour en retard

Source : APIFM (Association Professionnelle des Institutions Financières Mutualistes)

Le portefeuille à risque comprend tous les prêts en retard de remboursement, en principal ou en intérêt, à compter de la date d'échéance. Ce portefeuille inclut le montant total restant à payer, à savoir, les remboursements échus et impayés et ceux non encore échus, hors les intérêts courus. Il ne comprend pas les prêts ayant fait l'objet d'une restructuration ou d'un refinancement.

Ce qui semble remarquable dans ce tableau c'est le cas du réseau AECA. Il est montré que le portefeuille à risque représente 85% de la totalité. De bonnes mesures doivent être mises en place pour ne pas arriver à la faillite.

2. Analyse du cadre réglementaire

Le capital minimum requis pour établir une entité financière à Madagascar est très bas et peut facilement volatiliser à cause de l'inflation. En fait, il n'y a pas de règle précise en matière de fixation de ce minimum. Tout au moins il doit être fonction du PIB, revenu par tête, crédits des différents marchés financiers. Un niveau assez élevé de capital est nécessaire pour investir dans des infrastructures physiques, bureau, etc. Mais il faut aussi dépenser sur le système d'information et de gestion, sur les technologies de crédit, etc.

Suite à Bâle, le capital se mesure en tant que pourcentage des actifs pondérés par leur risque, pourcentage dénommé : Coefficient d'Adéquation Patrimoniale (CAP) ; les accords de Bâle suggèrent que, dans le cas des institutions financières, le CAP devraient être d'au moins 8%. Etant donné que les IMFs concèdent des prêts non soumis à l'exigence de garanties réelles aux secteurs informels, secteurs plus volatiles et par conséquent au risque d'autant plus élevé, il est préférable que les entités travaillant dans le micro-crédit opèrent avec un CAP supérieur au CAP minimum de 8%. De fait, dans les pays ayant des systèmes de micro-finances plus avancées, les IMFs maintiennent un CAP de 12%. Pour la protection des déposants et contribuables, un niveau adéquat de capital évite le risque moral, car par le fait d'apporter leurs propres ressources, les actionnaires ont tout intérêt à mettre en oeuvre de solides politiques d'administration des risques.

Le cadre réglementaire définit une libéralisation en matière de taux d'intérêt. Etant donné que les coûts d'information et de gestion des petits crédits sont élevés et que les petits emprunteurs ne disposent pas de la documentation ni des états financiers nécessaires à déterminer leur capacité de paiement, le taux d'intérêt pratiqué est élevé. Le taux s'élève à 36% jusqu'à 42%. Quand même les services de la microfinance sont encore plus accessibles que ceux du marché informel dont le taux s'élève jusqu'à 120%.

Le principe fondamental des normes de prudence réside dans le fait que les entités de micro-finance doivent se protéger du risque de concentration pour ne pas mettre leur capital en danger en concentrant leur portefeuille sur un seul ou un faible nombre de crédits. Cette limite s'établit à 30% du capital. Du fait que les IMFs prêtent de petits montants et sont canalisés vers les couches de population les plus démunies ne possédant pas de bien immeuble ou de biens meubles substantielles, elles se voient obligées à prêter sans aucune espèce de garantie. Afin de compenser ce manque de garantie, il est important que soient fixées des limites de concentration de crédit très basses en sorte de diversifier le risque de crédit. Dans les pays où la branche des micro-finances est plus développée, les limites de concentration déterminent que les IMFs peuvent concéder ou maintenir des crédits avec un seul et même emprunteur jusqu'à hauteur de 3% de son capital net ou bien jusqu'à hauteur de 1% en l'absence d'aucune sorte de garantie réelle immeuble ou meuble.

Les institutions de micro-crédit à Madagascar font face à de sérieux problèmes pour réaliser les garanties, en particulier dans le secteur rural où la terre n'est pas titularisée et les procédures judiciaires sont lentes et pénibles. Comme un pourcentage élevé des

garanties réelles à Madagascar n'est pas inscrit, il est nécessaire d'améliorer les registres publics de la propriété immeuble. Pour les crédits concédés à partir de biens meubles ne pouvant être enregistrés, les contrats doivent détailler les caractéristiques de ces biens, la valeur déclarée, le lieu où ils se trouvent et l'accord selon lequel ils doivent être remis en tant que garantie de crédit. Il faudrait intensifier et amplifier l'utilisation d'autres mécanismes qui sont déjà appliqués certes à petite échelle mais avec succès, tels que : les fonds de garantie et les cautions solidaires et mutualistes. Et surtout, il faudrait mettre en place des technologies de crédit destinées au financement rural qui permettent une bonne évaluation de la capacité de paiement des petits agriculteurs. Ces technologies devraient être élaborées et adaptées compte tenu de la réalité productive, sociale et politique du secteur agricole de Madagascar.

Ce qui caractérise aussi la population malgache c'est le fait qu'elle a une culture de paiement faible. En effet, le secteur rural est accoutumé à recevoir ; donc le fait de penser au non nécessité de remboursement est un gros problème et constitue un risque majeur. Il est important de travailler sur la prise de conscience de la population afin de développer une culture de paiement.

Ce qui manque les IMF c'est une centrale d'informations du risque de crédit. Une entité qui va pouvoir analyser les débiteurs ainsi que prévoir les probabilités de recouvrement. Les entités financières sont alors obligées de mieux assigner leurs risques en évitant les problèmes de mauvaise sélection, ce qui a pour effet de diminuer le risque lié au crédit. Grâce à un tel producteur d'informations et analyste du système financier dans sa généralité, il est possible de détecter le niveau d'endettement d'un emprunteur envers l'ensemble du système, les différentes qualifications de crédit qui lui sont assignées par chaque institution, et donc finalement d'évaluer sa capacité de paiement et le risque de son crédit.

Quand un client s'avère douteux c'est-à-dire présente des retards au remboursement ou ne rembourse pas, sa réputation va baisser vis-à-vis des IMF. De ce fait il va avoir du mal à trouver de financement. L'existence de cette centrale d'informations permet en quelque sorte d'augmenter la culture de paiement.

Au niveau institutionnel, il faut bien définir la missions des autorités de contrôle ainsi que ces limites. En effet ; étant donné les conditions de fonctionnement ainsi que le dilemme entre mission sociale et atteinte du profit auquel les réseaux sont confrontés, les autorités de

contrôles sont souvent le seules qui soient aptes, du fait de leur indépendance à dénoncer certaines pratiques nuisibles à l'intégrité du secteur.

Chapitre II : LES INSTRUMENTS DE GESTION DE RISQUE

Section 1 : Pratiques financiers

1. GESTION DE PORTEFEUILLE

La gestion de risque consiste à prendre, après analyse des décisions en prenant les risques qui en valent la peine. C'est un processus continu car la vulnérabilité change avec le temps. A la base de la gestion des risques opérationnels, il y a le système de contrôle interne, système d'information et de gestion, bonne gestion du portefeuille de crédit.

Parlant des politiques, procédures, contrôle et système d'information, les IMF malgaches sont en situation favorables en général. Ce qui stipule que généralement, les mesures pratiques adoptées en matière de finance sont considérées. Pourtant, à cause des problèmes d'informations et de faiblesse en technologie certains aspects ne sont pas bien maîtrisés.

Quelques tableaux vont montrer les diagnostics des IMF dans la maîtrise des divers outils en matière de gestion de risque. Le tableau montre en colonne la situation : favorable si le sujet est connu, maîtrisé, à jour ; intermédiaire : sujet plus ou moins bien appréhendé ; défavorable : mal connu, pas géré de façon satisfaisante

Tableau 4 : Gestion de portefeuille

PORTEFEUILLE	Nb Réponses	Nb Favorable	Nb Intermédiaire	Nb Défavorable	%age défavorable / total
Rapport sur Portefeuille à risque	17	13	4	0	0%
Taux de remboursement	15	10	3	2	13%
Taux de recouvrement	14	8	4	2	14%
Péodicité	10	7	2	1	10%
Exactitude / exhaustivité	10	7	3	0	0%
Niveau de détail	14	12	2	0	0%
Procédures de contrôle des impayés	15	11	3	1	7%
Provisions et abandon de créances	16	10	4	2	13%

Source : EDM des services aux IMF à Madagascar – Note de synthèse Juin 2005 - CAPAF

Ce tableau montre la maîtrise et l'utilisation des indicateurs comme le portefeuille à risque, le taux de recouvrement et de remboursement, pratique de provisionnement et contrôle des impayés. Dans l'ensemble, les indicateurs et règles semblent donc connus et maîtrisés, toutefois leur production et leur exploitation restent problématiques du fait des limites des SIG (systèmes d'information et de gestion) en place. En fait, les SIG sont manuels dans des cas et informatisé dans d'autre. Même si c'est informatisé, il peut ne pas produire

une information suffisamment détaillée, ou être mal exploité, ou être saturé. La fiabilité des données n'est pas toujours garantie. Pour les provisions, dans l'ensemble les IMF appliquent les règles légales. Les approches de prêts collectifs et de crédit progressif sont pratiquées par les IMF malgaches.

Concernant les prêts collectifs, les IMF octroient des crédits pour des associations d'agriculteurs, d'éleveurs, etc. L'approche de crédit progressif aussi permet de gérer le risque de crédit du fait qu'elle engage la responsabilité de l'emprunteur individuel.

2. Production et suivi des ratios

Les IMF malgaches ne maîtrisent pas tout à fait la production des ratios d'analyse financière relatifs à l'activité. De ce fait, beaucoup de ratios ne sont pas maîtrisés et exploités pour prendre les décisions.

Tableau 5 : Budget, états financiers et analyse financière

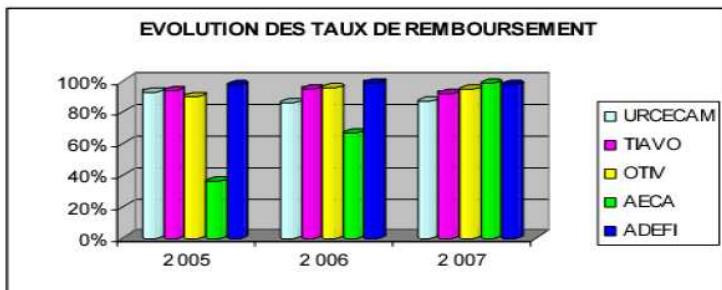
RATIOS	Nb Réponses	Nb Favorable	Nb Intermédiaire	Nb Défavorable	%age défavorable / total
Etablissement des états financiers	17	15	2	0	0%
Périodicité des états	13	13	0	0	0%
Résultat net d'exploitation	12	11	0	1	8%
Ratios d'efficacité	17	6	5	6	35%
Ratios de rentabilité	17	6	7	4	24%
Budget prévisionnel	14	14	0	0	0%
Suivi du budget	14	12	2	0	0%
Audit externe	15	12	1	2	13%

Source : EDM des services aux IMF à Madagascar – Note de synthèse Juin 2005 - CAPAF

Certaines IMF déclarent ne calculer les ratios que dans le cadre de leurs obligations vis-à-vis des autorités et bailleurs. En effet, ces IMF ne prennent pas tous les responsabilités en main. Sur ce point, la gestion des risques n'est pas du tout pertinente. Certaines d'autres se limitent à un nombre limité de ratios qui ne sont pas toujours bien compris, et ne sont pas vraiment utilisés et exploités dans la gestion. Les problèmes d'informations limitent la possibilité de production de ces ratios. Mais il y aussi des IMF qui maîtrisent bien les ratios et les utilisent aussi ; parmi elles il y a celles qui peuvent produire automatiquement avec le SIG les ratios. L'établissement de budget ne pose pas de problème pour les IMF ; de même le recours à l'audit externe est appliqué dans la plupart des IMF. L'audit externe consiste à disposer et connaître les points de vue de l'extérieur.

D'une manière générale, les pratiques en ce qui concerne la gestion du risque à l'intérieur des IMF sont satisfaisantes. En effet, ceci est justifié par l'évolution positive du taux de remboursement.

Graphique 3 : Evolution des taux de remboursement au niveau des réseaux mutualistes



Source : APIFM (Association Professionnelle des Institutions Financières Mutualistes)

Le taux de remboursement est jugé satisfaisant pour l'ensemble des réseaux. Le réseau AECA a remarquablement fait des activités de redressement et a entreprend un système efficace en matière de gestion du risque. En effet, un taux de remboursement de 36% en 2005 a atteint un niveau de 98% en 2007. Pour l'ensemble en 2007, le taux de remboursement se plaçait à un niveau supérieur à 80%.

Section 2 : POLITIQUE Saine DE CREDIT

Une politique de crédit constitue un dispositif mis en place pour mener à bien les services de crédit. Elle est constituée d'une politique de mobilisation d'épargne, d'administration et de recouvrement de crédit.

Comme l'octroi de crédit est accompagné de risque, l'établissement est tenu à gérer le portefeuille de crédit. En général, les conditions de mise en place d'une bonne politique de crédit sont :

- Diversification du portefeuille de crédit : il faut donc repartie les risques entre différents emprunteurs, différents secteurs et diverses zones géographiques.

Evaluer le risque revient à étudier la solvabilité de l'emprunteur. Cette solvabilité est fonction de son caractère personnel : d'éléments purement internes pour les entreprises et de crédibilité pour les particuliers, du secteur dans lequel l'entreprise opère ou la région dans laquelle les particuliers font ces activités. Ceci explique l'importance de la diversification.

Les données concernant la solvabilité de l'emprunteur sont nécessaires pour l'évaluation des risques. Ces données peuvent être endogènes ou exogènes à l'emprunteur. Les données exogènes sont les données relatives à l'implantation géographique : il y a le « rating pays » qui sont des notes accordées pour chaque pays en fonction de ses risques relatifs ; à la considération des perspectives sectorielles de l'entité économique emprunteur. Les données endogènes sont les états financiers passés et prévisionnels des entreprises qui empruntent.

L'établissement doit avoir une bonne définition des limites géographiques sur lesquelles elle opère compte tenu de la connaissance et de l'expérience qu'elle dispose. En effet, les dirigeants de l'établissement doivent avoir des connaissances des limitations géographiques souhaitables pour les crédits que leur institution accorde.

Le fait de diversifier le portefeuille de crédit permet en partie de trouver l'équilibre entre la rentabilité maximale et la rentabilité minimale. L'établissement doit définir un montant maximal autorisé pour un client unique, un secteur d'activité ou à un groupe d'individus.

- Réglementation du crédit en fixant le montant de crédit par membre ainsi que le pourcentage de crédit recyclable en crédit. La limite est fonction des dépôts, du capital, ou de l'actif total de l'établissement. Ainsi, pour la fixer il faut prendre en compte la demande de crédit, la volatilité des dépôts et les risques de crédit.
- Encadrement, suivi du crédit et des conseils pour les emprunteurs.

La politique de crédit doit comprendre un système de gestion de crédit et un système de suivi de crédit. Le système de gestion de crédit est composé des procédures qui régissent les opérations de crédit.

Ainsi il doit contenir : une évaluation des clients et des prêts, les conditions du prêt, un mode de supervision du client, politique de recouvrement des prêts en retard, un rééchelonnement des prêts en retard, un traitement et enregistrement des décaissements effectués par les agents de crédits et caissiers, et évidemment des contrôles internes.

Un système de suivi de crédit a pour objet la recherche d'informations nécessaires à l'administration ou gestion du portefeuille de crédit. En effet, les informations sont obtenues par l'analyse des prêts individuels. Les informations concernant les échéanciers de remboursement, montant et date des remboursements perçus, les encours de crédit, ... sont indispensables pour la gestion des portefeuilles de crédit.

Une politique de crédit doit faire l'objet d'un suivi régulier par les dirigeants pour l'adapter au contexte ou environnement économique de l'établissement mais aussi aux besoins des membres.

Les institutions non mutualistes fonctionnent comme une société à part entière c'est-à-dire pas de mutuelle ou adhésion de membres mais avec les fonds repartis entre les actionnaires, elles accordent des financements aux particuliers, petites et moyennes entreprises. L'étude de la qualité du portefeuille de crédit doit comprendre certains éléments : tous les prêts dont l'exposition représente plus de 5% du capital par exemple ; tous les prêts accordés aux actionnaires de la société, etc.

Une étude de la qualité du portefeuille consiste à évaluer la probabilité que le crédit soit remboursé et de voir si la classification de crédit faite par l'institution est adéquate.

Chapitre III : NORMES PRUDENTIELLES

Le système financier de Madagascar est en cours d'adaptation à un cadre réglementaire actualisé conformément aux normes bancaires internationales. La dernière réforme financière en date a apporté une indépendance plus sensible de la Banque Centrale et a renforcé la capacité de supervision de la

Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF).

Il y a le cadre juridique relatif à la création et constitution de l'institution et le cadre relatif aux contrôles pour la minimisation des risques. Ce qui intéresse l'étude c'est les mesures prudentielles obligatoires pour toute institution pour se protéger contre les risques dans l'activité en générale et particulièrement les risques de crédit.

Section 1 : Définition et applications

Les normes prudentielles transcrivent une vision du développement du secteur financier, voulue par l'autorité monétaire. Elles constituent des minima à respecter en permanence, sous peine de sanctions.

Que l'autorité de régulation insiste sur la nécessité de consentir un maximum de très petits crédits et elle imposera un ratio de liquidité très strict. Qu'elle cherche à faciliter l'octroi de financements longs, et le ratio de transformation des ressources sera assoupli ; qu'elle insiste sur la nécessité d'équilibrer les comptes, et elle imposera un ratio de capitalisation renforcé ; qu'elle estime important de privilégier la collecte de l'épargne sur l'octroi de crédits, et un taux maximal de réemploi des ressources propres (principalement l'épargne collectée) sera imposé.

La diversité des normes prudentielles applicables aux IMF transcrit la différence d'approche entre les autorités de régulation.

Les normes prudentielles applicables aux IMF Malgache sont très récentes et encore peu élaborées. Ainsi ne sont soumises au respect des normes prudentielles de l'Instruction N°002/08-CSBF que les IMF de niveaux 2 et 3 de façon à promouvoir le développement des Micro IMF mutualiste en milieu rural (IMF de niveau 1).

1. Eventail des normes prudentielles

Les principales normes prudentielles abordées sont celles relatives à :

- ✓ la solvabilité,
- ✓ la division des risques,
- ✓ la limitation des grands risques,
- ✓ la limitation des risques sur dirigeants, personnel et associés,
- ✓ la liquidité,
- ✓ la transformation des ressources ou couverture des emplois, à moyen et long terme, par des ressources stables,
- ✓ le financement des immobilisations (couverture des immobilisations par les fonds propres),
- ✓ la limitation des participations et la diversification des activités,
- ✓ la qualité du portefeuille et l'orientation de l'activité,
- ✓ la mise en réserve des excédents de gestion, voire la constitution de fonds de garantie.

Les normes sont applicables de manière individuelle. Elles sont aussi, dans certains cas, applicables de manière consolidée pour les IMF organisées en mouvements ou en réseau.

La solvabilité

La soumission des intermédiaires financiers à un ratio d'adéquation des fonds propres, dit « ratio de solvabilité », constitue une norme internationale depuis les travaux réalisés par la BRI dans les années 1970. Les établissements de crédit doivent donc respecter le « ratio Cooke » imposant une couverture d'au moins 8 % de leurs actifs pondérés par leurs fonds propres nets.

La norme de solvabilité est à Madagascar de 12% pour les IMF de niveau 2 et 15% pour ceux de niveau 3 (minima fixé par l'Article 5). Le ratio est obtenu par pondération des Fonds Propres Disponible aux risques encourus définis dans l'Article 3 de l'instruction du CSBF sur les normes prudentielles des IMF. Pour faire objet de pondération favorable les créances prise en compte au numérateur du ratio doivent présenter de sérieuse garantie et c'est pourquoi la pondération atteint souvent les 100% et le taux de ratio généralement plus élevé que le taux du ratio Cooke (8%). En outre l'application de ces ratios est individuelle donc pour chaque membre du mouvement ou réseau d'IMF. Voir en annexes les fiches de déclaration y afférentes.

La division des risques

Le ratio de division des risques est en général plus strict pour les IFM et plus largement pour les IMF, dont la vocation est d'accorder un grand nombre de très petits crédits. La norme de division des risques peut toutefois se trouver contraignante pour les plus petites structures.

Le taux de ratio de division du risque applicable à Madagascar est fixé à un maximum de 10% du Fonds Propres Disponible et se calcul en rapportant la somme des risques sur un membre sur la somme des dépôts des membres. Ce taux a été revu à la baisse si l'on en croit le ratio de 15% au stade d'avant projet des normes prudentielles malgache (source APIFM).

Le ratio de division de risques peut parfois se cumuler avec une norme plafonnant le montant des crédits consentis sur un risque. Exemple à Madagascar le plafond des crédits consentis est inférieur à 3 million ariary pour les crédits consentis aux particuliers et inférieur à environ 20 million ariary pour ceux consentis à des entités morales. Les fiches de déclaration sont présentés en annexes.

Les grands risques

La mise en place d'une norme de limitation des grands risques n'est pas forcément utile en Microfinance, dans la mesure où la norme de division des risques est plus stricte et interdit normalement l'existence de grands risques. Les normes prudentielles malgaches ne prévoient pas les grands risques, aussi bien pour les IMF que pour les banques et établissements financiers d'assurance.. Sont calcul est fait en rapportant la sommes des grands risques (généralement supérieur à 3% des ressources) au montant des ressources (Fonds Propres Nets).

Risques sur dirigeants, personnels et associés

Cette norme mesure le taux maximal des crédits consentis aux tiers liés à IMF (surexposition risquée) et est défini par l'Article 14 de l'instruction N°002/08-CSBF à un maxima de 15% pour les IMF de niveau 2 et 3. Voir en annexes la fiche de déclaration à soumettre aux IMF par les autorités monétaire malgache.

La liquidité

Il convient de faire attention à la durée des valeurs prises en compte pour la notion de « court terme », voire de « très court terme ». Trois valeurs sont retenues : un mois, trois mois (le plus fréquent) et un an.

Enfin, généralement, dans le calcul du ratio, on ne prend en compte que 50 % des dépôts à vue (DAV), ce qui facilite le respect du ratio par l'IMF.

On peut s'interroger sur la redondance du ratio de liquidité des IMCEC avec le ratio de transformation des ressources : l'IMCEC (IMF Mutualiste organisés en coopératives d'épargne et de crédits) qui respecte le second respectant automatiquement le premier.

De plus, la durée des éléments pris en compte pour le calcul du ratio (un an de durée initiale) ne permet pas nécessairement d'atteindre le but, à savoir éviter une crise de trésorerie. Normalement, un ratio de liquidité est plutôt calculé avec des éléments d'actifs et de passifs d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois, voire à un mois

Par ailleurs, un réseau mutualiste qui se doterait d'une caisse centrale distincte dotée d'un agrément en tant que banque pourrait, en respectant les ratios, transformer ses dépôts à vue en ressources à moyen et long terme. En effet, elle prêterait ses dépôts à vue à la banque, sous forme de dépôt à terme, avec un préavis de neuf mois (donc comptabilisé en emplois à court terme pour le calcul de son ratio) ; pour la banque, il s'agirait de ressources à plus de trois mois de durée résiduelle. La banque prêterait ensuite les fonds à l'IMCEC pour une durée comprise entre 1 et deux ans, ce qui donnerait à l'IMCEC des ressources à moyen et long terme (plus d'un an), sans imposer à la banque de transformation des ressources (la frontière pour les banques étant fixée à deux ans).

Cet exemple illustre la difficulté à coordonner les normes prudentielles bancaires et celles des IMF.

Le ratio de liquidité est généralement fixer à plus de 100% et est soumis au contrôle de la CSBF si besoin s'en fait sentir. L'Article 41 de la loi N°095-030 et 70 de la loi N°2005-016, fixant les prérogatives de la CSBF en matière de fixation des normes de gestion et des normes prudentielles.

La transformation des ressources

Cette norme est aussi appelée ratio de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables. Elle vient compléter le ratio de liquidité en limitant la transformation de ressources court terme en emplois à moyen et long terme, au risque de se trouver dans l'incapacité à faire face aux demandes des déposants en cas de crise conjoncturelle.

Ce ratio peut s'avérer contraignant pour les IMF qui souhaiteraient développer une activité de crédit à moyen et long terme. Elles se trouvent alors obligées de solliciter des ressources longues auprès de leur clientèle, ou plus facilement, auprès du système bancaire et financier international (emprunts à long terme et placement d'obligations). Comme le ratio de liquidité immédiate le taux doit être supérieur à 100% et à défaut de réglementation elles peuvent servir comme normes de gestion optimale des ressources.

Le financement des immobilisations

En principe, elles doivent être financées entièrement sur fonds propres et même ne représenter qu'une fraction des fonds propres, voire des fonds propres de base. Ce ratio vient renforcer le ratio de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables ; en ce sens, le cumul des deux ratios n'est pas systématiquement opéré par les réglementations.

Longtemps prévus dans les avant projet d'instruction par la CSBF il n'a pas semblé utile de les introduire dans les normes prudentielles. Mais il a été prévu un ratio décroissant de 100% en 2000, 75% en 2009 et 50% en 2012.

La couverture intégrale des immobilisations corporelles (essentiellement les bâtiments) par des fonds

propres, et même au-delà, a une utilité certaine dans la mesure où ces immobilisations sont le plus souvent très difficilement réalisables. En effet, elles servent à abriter les activités de l'IMF qui ne peut les vendre à une personne qui souhaiterait en faire un autre usage ; quant au mécanisme de la cession-bail, ou cession assortie d'un contrat de location permettant à l'IMF de rester locataire dans les mêmes locaux, il est soumis aux aléas du marché locatif local et à la confiance que peut avoir un acheteur envers une IMF contrainte de céder une partie de ses immobilisations.

Dans ces conditions, et compte tenu de la propension des IFM à vouloir se doter de locaux d'un certain standing, l'imposition d'un ratio de couverture des immobilisations à hauteur de 100 %, voire 200 %, par les fonds propres de l'institution, peut s'avérer judicieuse.

Les participations et la diversification des activités

Ces ratios ont pour objectif d'éviter que les établissements de crédit ne réalisent des opérations non bancaires, soit directement (ratio de diversification), soit par le biais

d'entreprises filiales (ratio de limitation des participations). Encore, pour les participations, convient-il de distinguer entre :

- ✓ les participations dans d'autres établissements de crédit,
- ✓ les sociétés civiles immobilières (SCI) qui parfois gèrent l'immobilier de l'IMF (agence, siège social) ;
- ✓ les participations dans des compagnies d'assurance / microassurance dans le cadre d'un schéma de « bancassurance » bien connu des établissements de crédit et notamment des mouvements mutualistes des pays développés ;
- ✓ les participations et biens acquis à titre temporaire dans le cadre de processus de recouvrement des créances (saisies, etc.) ;
- ✓ les participations dans des entreprises non liées à l'activité bancaire.

Les IMF malgache de niveau 1 et 2 ne peuvent souscrire à des participations au capital d'autre entités morales et la diversification d'activité est limité à un maximum de 10% du Produit Net Bancaire par l'instruction N°005/2000-CSBF. Voir fiche de déclaration en annexes

Qualité du portefeuille et orientation de l'activité.

Les normes prudentielles visant à orienter l'activité sont plus rares. Schématiquement, il est possible de distinguer entre :

- le ratio de limitation des emplois en fonction des ressources propres, principalement des dépôts ; ce ratio se retrouve essentiellement dans le secteur mutualiste qui en interne s'impose souvent une limitation du taux de réemploi de l'épargne collectée les premières années afin de freiner la croissance de l'encours des crédits et développer une culture de l'épargne. Les taux prévus par les réglementations, entre 80 % et 200 % des dépôts, sont toutefois plus élevés que les taux restrictifs que s'imposent parfois les réseaux mutualistes bancaires, les premières années d'activité ou après une grave crise interne et qui limitent le volume global des crédits à 75 %, 50 %, voire 35 % de l'épargne collectée.
- les ratios de qualité du portefeuille imposant qu'un certain pourcentage de l'actif soit éligible aux refinancements de la banque centrale (cas des banques surtout et des IMF non mutualiste), ce qui impose que celui-ci soit d'une certaine qualité.

Ce ratio ne doit pas être confondu avec les normes de gestion visant à évaluer le taux d'impayés ou le taux de pertes : il s'agit ici d'orienter l'activité préventivement, par une limitation des engagements ou l'obligation de cibler une certaine clientèle.

Pour que le crédit soit éligible il faut :

- que la banque effectue une analyse approfondie de la situation de son débiteur potentiel, avec le calcul d'une dizaine de ratios de gestion ;
- que les ratios calculés fassent apparaître une situation favorable de l'entreprise.

Compte tenu de la nature de la clientèle de la Microfinance dans les pays en développement, travaillant essentiellement dans le secteur informel et ne disposant pas d'une comptabilité détaillée, on estime que seul 1 % du portefeuille de crédit des IMF pourrait être éligible à un refinancement de la banque centrale. Ce type de ratio qui s'applique aux banques uniquement est donc manifestement inadapté au microcrédit.

Mise en réserve

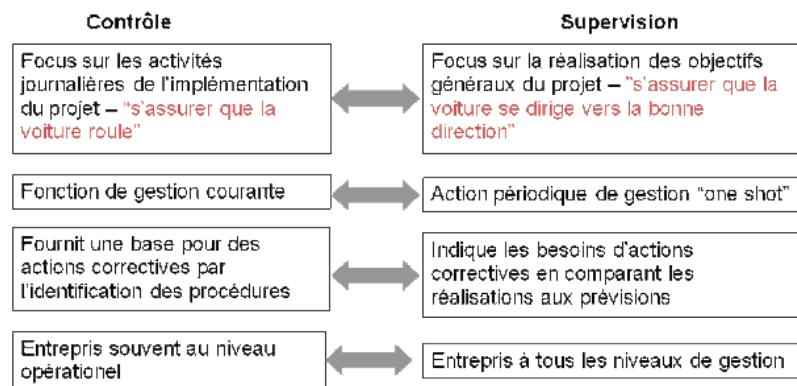
L'obligation de mettre en réserve impartageable une partie des bénéfices est une norme courante en matière bancaire et la Microfinance n'y échappe généralement pas, d'autant moins d'ailleurs que ses besoins en fonds propres sont souvent plus importants que la mise en réserve des excédents de gestion. A cela s'ajoute le fait que la mise en réserve des bénéfices constitue le mode privilégié de constitution du noyau dur des fonds propres des réseaux mutualistes.

Cette mise en réserve est parfois renforcée par l'obligation de constituer des fonds de garantie ou de solidarité interne aux réseaux mutualistes, afin de doter celui-ci de moyens pré-affectés pour venir en aide à une entité défaillante. Ainsi à Madagascar le taux de réserve obligatoire est fixé à 30% (bénéfice+ report à nouveau négatif) pour les IMF de niveau 2 et 3.

2. Supervision et contrôle des normes

L'ensemble des normes prudentielles applicables aux IMF malgache sont donc soumis au contrôle de la CSBF au moyen de déclaration faites par les concernés de manière individuelle et parfois consolidés. (Voir en annexes : synthèse des ratios prudentiels)

Graphique 4 : Illustration simple permettant de distinguer le contrôle de la supervision :



Source : Centre de Formation en Microfinance – Contrôle et supervision des IMF

Le manque d'information et la faible structure des marchés cible (informel et rural) limitent les possibilités de réglementation et le recours aux normes de gestion propre surtout aux établissements bancaires.

Le flou entre Etat et secteur privé, politique de développement et gestion des risques, promotion de l'activité des IMF et restriction de la création monétaire incontrôlé implique pour l'Etat comme pour le secteur financier de développer un Système d'Information et de Gestion efficace et étendue pour éviter le gaspillage et la prise de risque inconsidéré.

La question sur l'adéquation des normes prudentielles applicables aujourd'hui par rapport au contexte des IMF malgaches et à la particularité des débiteurs malgaches est pertinente mais est-il réellement possible d'atteindre une adéquation parfaite des lois à leur milieu d'exercice, ça n'a jamais été le cas. Il est donc plus recommandé de procéder à des ajustements périodiques en fonction des informations disponibles dans le cas des IMF concernés. Trouver les repères nécessaires entre la politique et la rationalité économique. En précisant la difficulté de définir ce dernier.

3. Que retenir ?

En fait, ces normes prudentielles doivent définir clairement les opérations de petit crédit et les distinguer des opérations de consommation, de logement et des opérations corporatives dont la nature et les caractéristiques de risque sont totalement différentes. Cette distinction porte sur le montant du crédit, le genre d'informations à présenter par l'emprunteur, les garanties apportées et la technologie utilisée pour l'évaluation du prêt.

Section 2 : Normes prudentielles internationales en matière de limitation du risque de crédit

Les normes de Bâle II : un nouvel accord de Bâle constituent un dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender les risques des institutions financières et principalement le risque de crédit ou de contrepartie et les exigences en fonds propres. La banque des règlements internationaux considérée comme « la banque centrale des banques centrales » constitue l'institution principale responsable de l'élaboration de ces directives ou normes par le comité de Bâle.

Le ratio Cooke établi en 1988 dans l'accord de Bâle I est remplacé par le ratio Mc Donough, tout ceci dans le but de mieux formaliser le ratio permettant de se protéger contre les risques. Le ratio Cooke c'est un ratio minimal de fonds propres par rapport à l'ensemble des crédits accordés. Ce ratio ne tient en considération que le montant du crédit distribué, donc ne tient pas compte de la qualité de l'emprunteur. En effet, le nouveau ratio de solvabilité de 2004 définit une mesure plus pertinente du risque de crédit. En 2008, les accords de Bâle sont appliqués dans plus d'une centaine de pays.

Les directives de Bâle II s'appuient sur trois piliers :

✓ *Exigence de fonds propres :*

Fonds propres de l'établissement > 8% des risques de crédit (ratio Cooke)

Fonds propres de l'établissement > 8% des (risques de crédit : 85% + de marché : 5% + opérationnels : 10%) pour le ratio Mc Donough.

✓ *Procédure de surveillance de la gestion des fonds propres :*

Cette partie examine les principes essentiels de la surveillance prudentielle et comporte des recommandations concernant la gestion des risques ainsi que la transparence et la responsabilité prudentielle.

✓ *Discipline du marché :*

L'application de la Bâle II permet de formater les données de gestion de l'établissement. Elle a pour conséquence l'uniformisation de bonnes pratiques.

Au niveau international, il est prouvé que : en présence de technologies de crédit adaptées aux caractéristiques du secteur rural et de la micro – entreprise ainsi que de politiques et normes de prudence et supervisions adéquates, une entité de microfinance peut avoir un portefeuille de crédit de bonne qualité, à coût raisonnable et à rentabilité satisfaisante.

CONCLUSION

L'activité de microfinance a connu un essor remarquable ces derniers temps. Comme toute activité financière, la gestion de risque se trouve à la base de l'activité. Une telle gestion a une importance d'une part pour l'établissement lui-même dans le cadre de sa survie et son développement et d'autre part pour le pays qui veut promouvoir un financement plus élargi et plus compatible aux besoins de la population. En fait, les risques sont non supprimables mais réductibles. Le risque de crédit constitue le risque principal au sein d'un établissement de microfinance. De ce fait, des méthodes pratiques comme la mise en place d'une bonne politique de crédit et d'une bonne analyse financière s'avèrent pertinentes pour diminuer et gérer ce risque de crédit.

Pour le cas de Madagascar, nous pouvons constater l'importance qu'accorde le gouvernement en matière de microfinance. A ce propos il est pertinent de faire en sorte que ces institutions se développent. Pour ce faire, le respect de certaines dispositions relatives à l'octroi de crédit et au fonctionnement en général des IMFs constitue aussi une manière de réduire les risques. Etant donné les caractéristiques de la population malgache ainsi que les secteurs d'activité dans lesquels les IMF opèrent, les risques sont beaucoup plus importants. D'un point de vu global, les risques de crédit sont bien gérés malgré le fait que la plupart des IMF n'ont pas une stratégie propre pour réduire les risques. Pourtant, étant donné que l'Etat participe beaucoup dans la vie de ces IMF surtout les IMF mutualistes qui dominent il y une certaine inefficience. L'allocation des ressources n'est pas encore optimale. Certains points du cadre réglementaire établi par l'Etat ne correspondent pas beaucoup aux besoins des IMF qui de part leur caractéristiques et leur vocations ne doivent pas être confondues aux banques. Les normes prudentielles sont en outre insuffisantes et doivent être développées. Elaborés trop de normes peut aussi constituer une contrainte au développement de l'activité puisque dans un contexte similaire au pays en développement où les structures de productions sont très faiblement organisé la rationalité d'une tel politique serait limité. Ainsi nous conviendrons que de manière à apporter une amélioration aux mesures déjà en vigueur il serait plus judicieux de réduire les interventions réglementaires (norme et sanction) et d'accorder plus d'importance à l'assainissement du milieu entrepreneurial et informationnel en général. De façon à permettre aux IMFs d'agir sans contrainte au bon sens de leur viabilité.

Etant donné que nous parlons de risque, le problème fondamental c'est le manque d'informations. Pour améliorer la situation, il faut une entité qui analyse et diffuse des informations concernant tous les domaines d'activité financés par les IMF ainsi que leurs caractéristiques particulières. De même, afin de réduire les incertitudes, les offreurs de services doivent nécessairement contribuer à la formation des emprunteurs dans la professionnalisation, organisation, etc. Ils vont devoir se servir comme guide pour les emprunteurs dans la réalisation des petits projets. Au sein du système financier en général, il faut une centrale d'informations sur le risque de crédit.

Probablement une des raisons pour lesquelles la microfinance s'est considérablement développée dans des pays comme le Bangladesh est le fait qu'il n'y ait pas eu (encore) de réglementation : les espaces possibles de création ont permis à la société civile locale de lancer plusieurs initiatives qui aujourd'hui se font une raisonnable concurrence dans un marché quand même assez grand. D'où la question : pourquoi faudrait-il toujours absolument légiférer en matière de microfinance ? Le respect des normes prudentielles requises par la Banque Centrale va-t-il mécaniquement se traduire par une amélioration des services prestés pour les clients ? Il faut savoir conjuguer les objectifs politiques de développement du secteur et la rationalité économique encore limitée par le niveau d'information et d'éducation.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Evolution des activités des IMFs Mutualistes de 1998 au 31 Mars 2009.

Source : APIFM (avec : 1 \$US ~1750 Ariary de 2002 à 2007 et 1 \$US ~2000 Ariary en 2009)

	1998	1999	2000	2001	2002
Nombres de caisses	248	271	336	353	338
Nombres de membres	47 472	60 775	92 946	116 977	135 305
Encours d'épargne (en millions Ariary)	1 280	1 919	7 416	11 150	10 372
Encours de crédits (en millions Ariary)	3 316	4 703	7 562	9 260	11 212
	2003	2004	2005	2006	2007
Nombres de caisses	380	380	394	413	428
Nombres de membres	179 399	198 912	232 347	289 508	322 675
Encours d'épargne (en millions Ariary)	18 992	21 803	25 510	31 317	32 190
Encours de crédits (en millions Ariary)	19 519	25 382	36 235	40 219	53 248
	2008	03-2009			
Nombres de caisses	653	442			
Nombres de membres	453 310	441 499			
Encours d'épargne (en millions Ariary)	50 619	50 190			
Encours de crédits (en millions Ariary)	80 300	61 041			

ANNEXE 2: Nombre de membres et nombre de caisses des réseaux membres

Nom de l'Union	Annexionné	Localisation	Nombre de caisses/Agences	Nombres d'adhérents		
				Personnes physiques		TOTAL
				Homme	Femme	
URCECAM						
VAKINAKARATRA	1996	Antsirabe	32	13 150	4 702	457 18 309
MENABE	1997	Morondava	5	4 665	2 681	152 7 498
AMORON'I MANIA	1996	Ambositra	26	9 213	4 527	300 14 040
BONGOLAVA	1997	Tsiroanomandidy	14	8 480	1 830	255 10 565
ITASY	1997	Miarinarivo	24	10 214	2 675	527 13 416
IVONIMERINA	1997	Ambatolampy	10	6 439	1 913	257 8 609
ANALAMANGA	1997	Antananarivo	26	10 559	5 070	463 16 092
SOFIA	1997	Antsohihy	9	8 321	4 373	202 12 896
ALAOTRA	2003	Ambatondrazaka	12	5 012	1 834	1 6 847
Sous total			158	76 053	29 605	2 614 108 272
TIAVO						
FITIA	sept-97	Fianarantsoa	66			40 144
Sous total			66	-	-	40 144
OTIV						
ANTANANARIVO	1996	Antananarivo	59	38 748	41 492	5 304 85 544
Dont Antsirabe	nov-05		13	2 328	1 245	226 3 799
TOAMASINA	1994	Toamasina	14	16 811	14 992	3 286 35 089
AMBATONDRAZAKA	1996	Ambatondrazaka	12	12 761	14 671	2 258 29 690
DIANA	2001	Antsiranana	13	14 520	14 090	1 016 29 626
SAVA	1998	Sambava	18	12 028	7 919	2 372 22 319
Sous total			116	94 868	93 164	14 236 202 268
AECA						
TAFITA	janv-96	Rive Droite Marovoay	20	1 966	1 074	43 3 083
AVOTRA	janv-96	Rive Gauche Marovoay	13	712	381	23 1 116
Sous total			33	2 678	1 455	66 4 199
ADEFI	sept-95		42	3 605	6 214	0 9 819
Sous total			42	3 605	6 214	- 9 819
TOTAL			415	177 204	130 438	16 916 364 702

** Chiffres au 31/12/07

* Chiffres au 30/06/08

BIBLIOGRAPHIE

- « *Comment monter un bon dossier de crédit ?* » Document de travail,
- Joanna LEDGERWOOD: « *Manuel de microfinance - Une perspective institutionnelle et financière.* », Banque Mondiale, Washington 1998, 2e édition 1999, 308 pages.
- « *Les modalités de crédit à court terme* », Document de travail
- « *Madagascar Action Plan* », Journal officiel de la République
- Peter F. Drucker, Antony Jay, Théodore Levitt : “*Management*”, 55p.
- « *Plan de financement* » ; Technique bancaire Tome 1, centre de formation de la profession bancaire 1985 188p.
- *Revue de grains de sel*, n°32, 38, 39, 40
- Bodenhorst, H, (2003), « *Short-term and long-term relationships: Relationships lending in early* », Journal of Money, Credit, and Banking. Volume 35, No 4, P485-505
- Chan, Y, Kanatas, G, *Asymmetric valuations and the role of collateral in loan agreements* , Journal of Money, Credit, and Banking, Volume 17, 1985, P84-95
- Coriat, B, Weinstein, O, *Les nouvelles théories de l'entreprise*, Le Livre de Poche Ed. LGF1995 P55-56
- CRAIG Churchill, DAN Coster, « *manuel de gestion des risques en microfinance* », 2001
- Guérin, I, *Systèmes de micro finance et gestion de l'information: médiation, détournement et appropriation de l'information*, AUF, Jouves, 2002
- Hernando de Soto, *L'autre sentier*, 1994, La Découverte P 5 - 10
- Joanna Ledgerwood, *Manuel de Microfinance*, Banque mondiale, 1998 P 9 – 11
- LAFFONT, J.J., J. TIROLE (1993), “*A Theory of Incentives in Procurement and Regulation*”,
- Maria Nowak, *On ne prête qu'aux riches*, Jean-Claude Lattès, 2005
- Markowitz, H, *Foundations of portfolio theory*, Nobel Lecture, Economic Sciences 1990,P282
- Mayoukou, C, (2002), « *Avantage informationnel de la micro banque locale et intermédiation médiatisée par le groupe : Application au cas des banques villageoises en Afrique subsaharienne* », In Drumaux A,

- Mattijs J. (éd) *Défis de l'information et pilotage des entreprises*, AUF, Jouves, P105-119
- Monique Cohen, *Connaitre la clientèle des IMF. Outils d'analyse pour les praticiens de la microfinance USAID/AIMS*, Septembre 2001, P 11
- Mosley, P, Hulme, D, *Micro enterprise finance: Is there a conflict between growth and poverty alleviation?* , World Development, Volume 26, 1998 P785
- Ngueyen,V, Cord'homme,S, Pham,P, *Les signaux d'alerte des difficultés des entreprises étatiques au Vietnam* ,In Drumaux A, Mattijs J.(éd), AUF, Jouves, 2002, P40
- Raimbourg, P, *Asymétrie d'information, théorie de l'agence et gestion de l'entreprise*, In *Encyclopédie de Gestion* Yves Simon, 2e édition 1997 P190
- Stuart Rutherford, *Comment les pauvres gèrent leur argent?*, GRET/Kathala, 2002. P 7 – 20

WEBOGRAPHIE

- www.apifm.mg
- www.cerise.com
- www.microfinance.mg

Sommaire

REMERCIEMENT	i
LISTE DES ABREVIATIONS	ii
INTRODUCTION.....	1
PARTIE 1 :.....	3
LA MICROFINANCE	3
DANS LE CONTEXTE	3
MALGACHE	3
Chapitre.I: LE MICROFINANCEMENT A MADAGASCAR	3
Chapitre.II : LES RESEAUX Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola (OTIV).....	19
PARTIE 2 :.....	36
MESURES CONCRETES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT : CAS DES IMFs MALGACHES	36
Chapitre I : ETAT DES LIEUX	36
Chapitre II : LES INSTRUMENTS DE GESTION DE RISQUE	46
Chapitre III : NORMES PRUDENTIELLES	51
CONCLUSION	61
ANNEXES	63
BIBLIOGRAPHIE	IV

Nom : NDRAMANORO

Prénoms : Haritraina François

Titre : **Gestion du risque de crédit pour les Imfs malgaches (Cas de l'OTIV et du CECAM) avant la crise de 2009**

Nombre de pages : 60

Nombre de tableaux : 04

Nombre de graphique : 04

Résumé

La micro finance est un domaine important dans l'environnement économique des pays en voie de développement. Elle constitue un enjeu majeur du point de vue développement et croissance où les réalités socio-économiques, tel que Madagascar, suscitent une intervention rapide aux fins d'efficacité.

Elle est un service de proximité convivial et facilement accessible aux exclus du système bancaire classique. Elle s'est évoluée d'où l'OTIV, de deuxième niveau, et la CECAM de niveau trois, sont les deux plus grandes institutions financières mutualistes malgaches.

De nombreux critères permettent de les placer au premier rang du secteur. En matière de zones de couverture, de viabilité institutionnelle, de performance financière, et de diversification de produits efficients, la CECAM est au premier rang ; tandis qu'en termes de viabilité sociale et de taux d'intérêt d'institutions le plus raisonnable, la première place revient à l'OTIV. Pourtant, ces dernières sont victimes de défaillances et d'enjeux néfastes. Des propositions d'amélioration leur sont alors attribuées.

Mots clés : Financement des pauvres, développement, crédit, risque, réglementations, produits financiers, taux d'intérêt, viabilité, pérennité, esprit entrepreneurial.

Encadreur : Monsieur RAVELOMANANA Mamy.

Adresse :